V. D'AUBIGNI,

MEMBRE

DU COMITÉ RÉVOLUTIONNAIRE

DE

LA SECTION DES THUILERIES,

ET ADJOINT

AU MINISTRE DE LA GUERRE,

A PHILIPPEAUX,

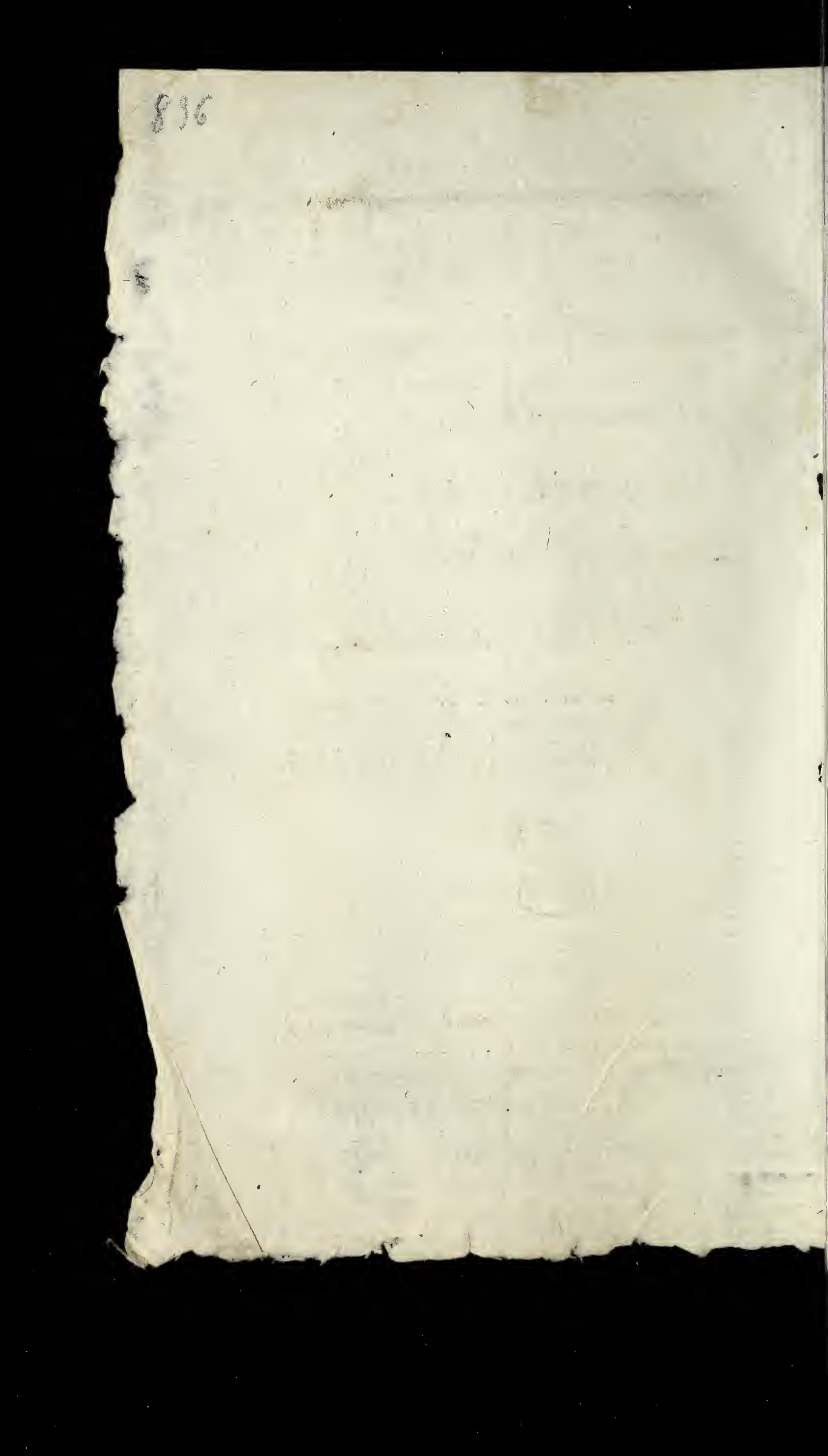
DÉPUTÉ

A LA CONVENTION NATIONALE.



De l'Imprimerie du Département de la guerre, rue de la Michodière, N°. 3.

L'AN 2 RÉPUBLICAIN.


836

V. D'AUBIGNI,

Membre du comité révolutionnaire de la section des Thuileries, et adjoint au ministre de la guerre,

A PHILIPPEAUX,

Député à la convention nationale.

Paris, ce 27 frimaire, l'an 2 de la république française, une, indivisible et indestructible.

Quand la cause commune au combat nous appelle,
Rome, aux cœurs de ses fils, éteint toute querelle ;
Vainqueurs de nos débats, nous marchons réunis,
Et nous ne connoissons que vous pour ennemis.

IL vient de m'être envoyé un écrit, imprimé sous ton nom, sans celui de l'imprimeur, ayant pour titre : *Philippeaux, représentant du peuple, au comité de salut public*, et daté de Paris du 16 frimaire, dans lequel, il faut en convenir, l'astuce, la perfidie, l'audace, le mensonge, la calomnie, et l'envie fortement exprimée de nuire, se disputent les honneurs du triomphe.

Si tu es l'auteur de cet écrit, je te plains; car tu es un méchant homme.

Si seulement on s'est servi de ton nom, dans l'espoir de le faire circuler plus facilement, ce qui seroit déjà très-malheureux pour toi, que d'avoir pu le donner à penser à l'auteur de cette infamie, hâte-toi donc de le désavouer avec éclat; n'attends pas que l'indignation profonde que sa lecture inspire à tous ceux qui le connoissent ou le connoîtront, repose un seul instant sur toi, ce seroit te dévouer à des regrets éternels, à la haine justement méritée de tous les patriotes qui aiment et servent franchement et ardemment leur patrie, le peuple et la liberté.

Dans cet écrit vraiment étrange, en affectant le langage du civisme et l'amour le plus pur de sa patrie, l'auteur s'efforce d'appeller à grands cris la défaveur, la haine, la vengeance, la mort même, sur les membres composant le comité de salut public (1), sur le ministre de la guerre, sur le secrétaire général de ce département, sur tous ceux qui y sont employés, adjoints, chefs et commis; sur deux généraux que la liberté et les sans-culottes regardent comme deux de leurs plus ardens et de leurs plus fermes défenseurs, Ronsin et Rossignol; il descend jusques dans la tombe du brave l'Echelle, pour souiller ses cendres, du fiel qui le suffoque et qu'il verse à grands flots sur tout ce qui l'environne. Le cruel! il répète, avec une sorte de complaisance, l'absurde calomnie que les ennemis de cet estimable

---

(1) Vide l'écrit, pages 6, 7 etc.

militaire firent répandre lors de sa mort, *qu'il s'étoit empoisonné, pour ne pas survivre à sa honte et échapper à la vengeance nationale.* (1)

Enfin, c'est au comité de salut public, c'est à tous ceux que je viens de t'indiquer, qu'il attribue tous les revers que nous avons éprouvés dans la Vendée, qui ne seroit plus depuis long-tems, ajoute-t-il, (2) si on avoit laissé à la tête des troupes de la république, Monsieur le Comte de Tuncq, dont il peint partout, dans cet écrit, les talens militaires, le courage, les vertus civiques et les lauriers qu'il avoit moissonnés dans les champs de la victoire, sous les couleurs les plus séduisantes, en le présentant comme le sauveur de la république, comme un nouveau Cincinnatus, en un mot comme le *Prototipe* du sans-culotisme : *les hommes seuls qui comme Tuncq*, s'écrie avec une feinte douleur ce perfide, « *se sont dévoués au* » *triomphe de la république, peuvent être destitués et* » *mis dans les fers;* les bureaux ministériels s'étant » fait un systéme de n'admettre pour officiers géné- » raux que les plus lâches, les plus immoraux et les » plus ineptes personnages, à l'exclusion des hommes » capables et vertueux (comme Monsieur le comte » de Tuncq, par exemple); bravoure, capacité, » dévouement à la patrie, sont, continue ce respec- » table écrivain, des notes de proscription dans les » bureaux de la guerre ». (3)

---

(1) Ibid. page 15.
(2) Page 5.
(1) Page 16.

Je me garderai bien de m'attacher à repousser les calomnies atroces, et à relever les injures dont cet écrit présente partout l'affreux assemblage; je me bornerai à quelques réflexions simples et rapides sur ceux qu'il s'efforce de diffamer, et je te citerai des faits, et des faits positifs, sur les crimes, la honte et l'opprobre de celui qu'il a osé présenter comme un homme envoyé du ciel pour sauver sa patrie, M. le comte de Tuncq, car il est bon que tu apprennes en passant, si tu l'ignores, que c'est d'après la dénonciation que j'ai personnellement faite contre ce Monsieur, au comité de salut public et au ministre de la guerre, vers le 15 ou 20 juillet dernier, qu'il a été destitué le 30 suivant.

Je joindrai ici cette dénonciation et les pièces justificatives sur laquelle elle étoit fondée, et tu verras qui de ceux sur lesquels l'auteur de l'écrit dont il est question, appelle la haine et la défaveur, les membres du comité de salut public, et le ministre de la guerre qui l'ont suspendu et destitué, ou de Monsieur le comte de Tuncq, ou de ceux qui l'ont protégé avec tant de chaleur, soit à l'armée, soit à la convention, auront bien mérité de la patrie.

L'auteur de cet écrit a la perfide audace de calomnier le comité de salut public, et le comité de salut public a sauvé et vengé la république! et le comité de salut public, par les grandes et sages mesures qu'il a prises, est devenu l'effroi de tous les tyrans de la terre coalisés contre elle, et de toutes ces cavernes odieuses où, depuis tant de siècles, se forgeoient les fers des peuples, et se préparoit le

malheur du monde, connus encore naguères sous la dénomination fastueuse de ; *cabinets de l'Europe*.

Il présente le ministre de la guerre et ses bureaux comme proscrivant le mérite, le courage et la vertu de toutes les places et de tous les emplois militaires, pour n'y appeller que des brigands, des ennemis du peuple et de la liberté ; il le peint comme un ennemi de la république. (1) Bouchotte, ennemi de la vertu, de la liberté ! de la patrie, du peuple ! lui qui ne respire que pour elle, lui qui leur consacre tous ses momens, tous ses talens, toutes ses veilles, lui qui ne répond au soulèvement de la haine et aux sifflemens de l'envie, qu'en plaignant ses nombreux détracteurs, et en servant la république avec un courage et une constance que rien ne peut altérer, lui qui dédaigne même de repousser aucuns des traits que la calomnie ne cesse de lancer sur lui de toute part, malgré la facilité qu'il auroit de le faire, et d'arracher le masque à ses lâches ennemis, qui à-coup-sûr ne peuvent être que les ennemis de la république et ceux du peuple. Ah ! je le dis avec franchise, et j'ose défier le plus acharné de ses persécuteurs, quel qu'il soit, de me démentir ; oui je le déclare à la république entière, on peut aimer sa patrie, la liberté, le peuple et la sainte et douce égalité autant que lui ; mais à-coup-sûr, il est impossible de les aimer davantage et de meilleure foi.

---

(1) Vide page 17.

Je ne te parlerais point du secrétaire-général du département de la guerre, de Vincent ; mais comme l'auteur de l'écrit me nomme dans une dénonciation qui s'y trouve, page 11, et qu'il prétend avoir été faite par toi le 22 brumaire, au sujet d'une rixe qui eut lieu entre lui et un citoyen chez le citoyen Walframbert, ton compatriote, en présence d'une infinité de personnes, notamment de Levasseur et Boutrou, aussi tes compatriotes et tes collègues, et que j'ai également fait une déclaration sur ce même fait que l'auteur de cet écrit a tronquée, altérée et dénaturée dans toutes ces circonstances, en interprétant les intentions et en changeant les expressions avec une effronterie rare ; je me bornerai à la joindre ici sous le numéro 22, afin que toi et ceux qui me liront puissiez apprécier si toi-même ne l'a déjà fait depuis long-tems, le motif secret de ta haine envers ceux contre lesquels la plûpart de ses traits sont dirigés.

A l'égard de Ronsin qu'il traite de lâche, de coquin, qu'il accuse d'avoir beaucoup intrigué et rempli ses poches d'or, à la suite de *Dumourier; à Liége, dans la Belgique*, je t'observerai que c'est lui Ronsin, qui le premier a dénoncé ce traître.

Quant à Rossignol, il le montre comme un homme parfaitement inepte, se vautrant journellement dans la débauche la plus crapuleuse, et il oublie que ces reproches ont seulement été faits à monsieur le comte de Tuncq lorsqu'il étoit à l'armée.

Te parlerois-je de l'infortuné l'Échelle qu'il affirme s'être empoisonné, pour éviter la vengeance nationale dont il étoit menacé ? si tu pensois comme lui, cela seroit inutile, et ne te satisferoit pas, cependant lis la lettre qu'il écrivoit le 16 de brumaire, quelques jours seulement avant sa mort; lis aussi celle du citoyen Pinoteau, son aide-de-camp, et tu verras si l'Échelle étoit un conspirateur, s'il étoit l'ennemi de son pays ; tu verras peut-être dans celle qu'il avoit écrite le 7 du même mois, le mot de l'énigme que cet écrivain voudroit maintenant faire expliquer contre lui, mais au véritable sens de laquelle, j'ose croire que tu ne te méprendras pas ; tu les trouveras toutes trois aux pièces justificatives, sous les Nos. 18, 19 et 20.

Je passerai sous silence ce qu'il dit des bureaux de la guerre, qu'il désigne comme une espèce de caverne où un vil troupeau de brigands, amis et coopérateurs des scélérats de la Vendée, qui ne s'occupent uniquement qu'à séconder les projets de Pitt, de Cobourg, de Brunswick, et travailler à qui mieux mieux à opérer la contre-révolution : je ne sais pas même si je n'ai pas lu quelque part, qu'on seroit obligé de faire le siége de ces bureaux, comme on avoit été forcé de faire celui du château des Tuilleries ; il seroit ridicule, je crois, et tu en conviendras, de répondre sérieusement à une assertion de cette espèce, qui ne seroit que plate, absurde, si le motif et le but n'en étoient atroces.

Si dans ces bureaux, dans lesquels on ne peut

être admis, qu'après les preuves les plus sévères d'une sans-culoterie pure, ardente et sans reproche, il étoit seulement un individu, oui un seul, qui puisse ressembler au portrait qu'il en a fait, et dont les principes et les opinions pussent être équivoques, et ne seroient pas fortement prononcés en faveur de la république, tu me connois ; mes malheurs et l'atroce calomnie dirigée contre moi par Rolland et ses affreux complices, ont donné quelque célébrité à mon courage et aux services que j'ai été assez heureux de rendre à ma patrie que j'idolâtre et que j'aime avec transport, eh bien ! je te le jure, celui-là seroit à l'instant même chassé impitoyablement : tu jugeras des principes qui doivent régner dans ces bureaux, par la lettre que tu trouveras sous le N.° 24, que j'écrivis aux employés de ma division, lorsque j'entrai en fonction ; tu verras si ce sont ceux d'un ennemi de son pays.

Je me garderai bien de t'entretenir un seul instant des généraux, sur l'autel desquels l'auteur de l'écrit immole sans pitié Ronsin et Rossignol. Ils sont tous, ou presque tous, des ci-devant marquis, des barons, des comtes ou des chevaliers, tels que MM. Aubert-Dubayet et Canclaux ; comme je n'ai jamais eu aucune relation avec eux, et que je ne les connois point, je me bornerai seulement à causer avec toi familièrement, d'un de ces généraux, de monsieur le *comte de Tuncq*, qui, lui-même, avoit fabriqué, ce qu'on appelloit alors sa noblesse, et s'étoit donné de son propre mouvement, toutes les qualités et les décorations dont il s'étoit chamaré

sous l'ancien régime, et je ne doute nullement, lorsque ceux qui l'ont protégé avec tant de chaleur, en le présentant à la convention et aux armées, à la république entière, comme un général que ses talens, ses vertus guerrières et morales appelloient à être le défenseur et le soutien de la république; je ne doute pas, dis-je, qu'ils ne rougissent et ne regrettent amèrement, d'avoir élevé la voix jusque dans le sénat, en faveur d'un misérable dont tous les talens et les vertus sont bien au-dessous de zéro. Ah! je le leur pardonne, car je me plais à croire que leurs intentions étoient pures. Ils étoient trompés sans doute! ils en jugeront par la lecture de ma dénonciation, et des pièces qui l'accompagnent, que je les invite, ainsi que toi, à lire très-attentivement.

Maintenant, qu'il me soit permis de te faire une courte observation, sur la cause et le but perfide et astucieusement combiné de cet écrit.

D'abord, on s'efforce d'arracher et de porter atteinte à la confiance que le comité de salut public a si justement mérité, et le lendemain du jour où cet écrit a paru, lorsqu'on imagine que le poison qu'il renferme a circulé, on en propose le renouvellement.

Ensuite, on accuse Bouchotte de mettre tout en œuvre, ainsi que ses bureaux, pour perdre, sacrifier et faire exterminer une partie des troupes de la république, celle dite, l'armée de Mayence, (1).

---

(1) Vide l'écrit, pag. 9.

Puis au moment où cette dénonciation, présentée avec astuce, tenoit encore les esprits suspendus, incertains, vite un commissaire de guerre, le citoyen Ch......, se présente à la barre de la convention et dénonce le ministre sur un fait, certes, qui auroit été extrêmement grave s'il eut été vrai, celui de n'avoir pas fait passer l'argent qui avoit été mis à sa disposition pour être employé au paiement des nourritures, entretien et retour de mille de nos frères qui gémissent dans les prisons de cette ville. Il ajoute que toutes les démarches qu'il avoit faites, tant auprès du ministre que dans ses bureaux, ne lui avoient procuré, de leur part, que des rebuffades.

Le piège étoit adroitement tendu; on espéroit que le ministre succomberoit sous le poids de cette double dénonciation; il fut mandé à la barre; il prouva que le retard dans le départ ou l'arrivée des fonds destinés à soulager, à consoler nos braves frères détenus à Mayence, lui étoit étranger, qu'il avoit envoyé les fonds dans le temps qui lui avoit été prescrit, et l'assemblée, rendant justice à sa conduite, parut satisfaite des éclaircissemens qu'il lui avoit donnés, du fait sur lequel il avoit été dénoncé, et renvoya le tout au comité de salut public.

On ne m'accusera point d'être le flagorneur du ministre, des bureaucrates, s'il en existe, dans le département de la guerre, ni de qui que ce soit; mes principes agrestes et inflexibles à cet égard sont assez connus; né avec une ame trempée pour la liberté, fière et indépendante, sous l'ancien régime, qu'on peut appeller celui du crime, comme sous celui de

la raison et de la liberté, je n'ai jamais fléchi le genou, ni courbé le front devant personne; je n'ai jamais demandé à qui que ce soit, ni faveur, ni place, pas même celle que j'occupe actuellement; mais je ne puis te le taire, et sans doute tu l'auras remarqué comme moi, je vois ici une combinaison d'intrigues et de noirceurs, mal-adroite à la vérité, mais bien profondément perfide et insidieusement ourdie, non seulement contre un homme simple et modeste, qui sacrifie toutes ses veilles au salut de sa patrie, et dont toute l'intrigue, au milieu de toutes celles sous lesquelles on s'efforce de le faire succomber, est de n'en avoir aucune; mais encore contre tous ceux qui la servent de tous leurs moyens.

Tu auras de même remarqué, que l'auteur de cet écrit, dans vingt endroits différens, te fait accuser, Rossignol, Ronsin, le ministre de la guerre et ses bureaux, d'être les auteurs de la durée de la trop *incompréhensible* guerre de la Vendée. (1)

Je pourrois répondre á cette assertion inouie par les succès éclatans que viennent de remporter sous les murs du Mans et sur les rebelles, la plupart de

---

(1) J'aurois pu me contenter de lui dire: si tu veux connaitre du mistère, demande à Bourdon, de l'oise, lui qui vante tant son exactitude à respecter et executer la loi, pourquoi il s'est élevé avec tant de chaleur et d'emportement, contre le décret salutaire et sage qui ordonnoit l'incendie des repaires des brigands de la Vendée? Pourquoi il s'est opposé à son exécution? Ponrquoi M. le comte de Tuncq, ce grand général, l'a-t-il gardé dans sa poche? Pourquoi... mais tes pourquoi ne finiroient pas; il est cinq heures; il a soif, et il faut qu'il aille dîner... Garçon, du vin, du vin, f..... et du bon...

ceux qu'il a désignés comme les auteurs ou complices de ces revers, mais comme j'ai entre les mains un écrit par lequel on t'accuse nommément, toi Philippeaux, toi même, d'en être la seule et unique cause; j'en joindrai ici copie que tu trouveras sous le numéro 21, et déposerai l'original chez un officier public, avec les pièces justificatives de tous les faits contenus en ma dénonciation contre monsieur le comte de Tuncq, car je dois encore te le dire, il est bon que tu le saches, qu'il ne m'est jamais arrivé une seule fois en ma vie de dénoncer ou d'avancer un fait, quel qu'il soit, qui puisse affliger ou inculper un homme dans sa vie privée, sans en avoir en ma possession les preuves matérielles : tu verras quelle est mon opinion sur les dénonciations qui frappent sur les hommes publics, dans la lettre sous le numéro 24.

Je n'ai pas cru devoir, dans ma lettre déja trop longue peut-être, parler d'un autre écrit dont tu as sans doute eu connaissance, puisque fort long-tems il a sali les murs de cette cité; qu'il a été distribué par-tout dans les sections et aux sociétés populaires avec la plus grande profusion, ayant pour titre : *Le général Tuncq à ses concitoyens.*

Le teinturier de monsieur le comte lui fait dire entre autres choses dans cet écrit, vraiment original, qu'on peut regarder comme un chef-d'œuvre de mensonge et d'effronterie, « *qu'il ne veut répondre* » *aux reproches ridicules, s'ils n'étoient point atroces,* » *qui lui ont été faits sur certaines particularités* » *prétendues de sa vie privée, que la plus impu-* » *dente aristocratie*, continue ce fourbe impudent, » *a eu l'audace d'articuler* », et monsieur le comte

appelle certaines particularités de sa vie privée, une série non interrompue de crimes et de forfaits ; c'était apparemment ainsi que raisonnoit la caste à laquelle ce vil sicophante prétendoit appartenir ; » qu'il ne veut répondre, dis-je, aux reproches de ces » certaines particularités de sa vie privée que par sa » conduite dans l'immortelle journée du 10 août, à la-» quelle seulement il veut bien (ce pauvre monsieur le comte est si modeste !) » faire remonter l'éclat de son » nom, parce que, dit ce héros, c'est sous le feu re-» doublé des satellites de la tyrannie qu'il a appris les » premiers élemens de l'art de les combattre avec succès; (1) et cependant M. le comte, ainsi que tu en verras la preuve sous le n° 23 des pièces justificatives, au moment où le peuple foudroyoit les tyrans et tous ses vils suppôts, étoit humblement confondu, et caché parmi des femmes et des enfans, qui se trouvoient en foule dans la cour des feuillans, au moment où la compagnie colonelle des gardes-suisses, que mes camarades de mon bataillon et moi, venions de soumettre et de désarmer, monsieur le comte étoit fort tranquille et sans aucune espèce d'armes, le despote étoit vaincu, le peuple triomphoit, tous les dangers étoient passés, monsieur le comte n'en avoit couru aucun de toute la matinée ; il me vit dans la cour des feuillans, il osa me saluer, et tu présumes bien la manière dont j'accueillis sa politesse ; il étoit alors onze heures et demie ou environ du matin.

---

(1) Vide cet écrit qu'il a fait imprimer in-8°., page 4 et 14.

850

Il est vrai, et c'est une justice qu'il faut rendre à monsieur le comte de Tuncq, que dans l'après-midi de ce même jour, sur les quatre ou cinq heures, on le vit dans la rue de Rohan, comme on voit après un combat sanglant les oiseaux voraces tomber sur les cadavres de ceux qui ont péri, juché sur une charette remplie de cadavres des suisses qui avoient été tués dans cette rue; qu'il tenoit alors dans sa main un sabre qu'il brandissoit de toutes parts, en foulant aux pieds avec audace, ah! le fourbe est toujours cruel, atroce!.. le corps de ceux qu'il avoit l'effronterie de dire avoir succombé sous ses coups. (1)

(1) *Je ne puis résister à l'envie que j'ai de placer ici une anecdote qui eut lieu dans cette même journée du* 10 *août, qui seule suffiroit, si on ne l'avoit déjà, pour donner la juste mesure de l'ame atroce de M. le comte de Tuncq.*

Au moment où ce misérable étoit monté dans la charette qui étoit remplie des cadavres des suisses qui avoient été tués dans la rue de Rohan et rues adjacentes; et que, le peuple, encore plein de ses succès, dans ces momens d'enthousiasme et d'ivresse patriotique, il étoit si facile d'égarer et de tromper sur les individus; il apperçût, dans cette même rue où il passoit, le citoyen Gateau, administrateur-général des subsistances militaires, ce patriote estimable, devenu si cher à tous les vrais amis de la république et de la liberté, auquel il doit neuf à dix mille livres (il lui en a fait une obligation),

C'est par cette lâche forfanterie que ce vil fanfaron a pu faire croire à de vrais sans-culottes, simples, mais braves, couverts de lauriers, qu'ils avoient

---

qu'il lui a volées et excroquées, et qui, huit à quinze jours avant, à la suite d'une demande d'argent, avoit, étant au caffé Payen, et en présence d'une foule de citoyens, administré à M. le comte une volée de coups de bâtons qui lui avoit enlevé plusieurs dents, et avoit forcé ce grand général à prouver à tous les spectateurs, que s'il n'étoit pas très-savant dans les attaques, il étoit au moins très-habile et très-actif dans les retraites; M. le comte, dis-je, en adressant la parole à tous ceux qui l'environnoient, s'écrie avec cet air de fourberie qui lui est tellement naturel, qu'il faut connoître sa profonde scélératesse, pour ne pas en être dupe : Mes amis, arrêtez cet homme, en leur désignant Gateau, c'est un aristocrate enragé, un contre-révolutionnaire, un chevalier du poignard, un confident du roi et de la reine; il faut le mettre ici, en frappant des pieds les cadavres sur lesquels cet être immonde étoit juché... Hélas! c'en étoit trop, dans ces momens terribles où le peuple exerçoit sa juste vengeance. Le peuple, trompé par ce monstre, poursuit Gateau : ce n'étoit pas le moment de faire usage de son courage, que dans toute autre circonstance aucun danger n'auroit pu affoiblir, encore moins celui de raisonner. Il se sauve dans la première allée, il y est suivi. C'en étoit fait! mon digne et respectable ami alloit succomber victime d'une scélératesse épouvantable... il alloit être

réellement moissonnés, mais modestes, qu'il avoit comme eux concouru à abattre le trône du despote (1).

A l'égard de la note qui se trouve à la fin de cet écrit, par laquelle monsieur le comte déclare à toute la république une et indivisible, qu'il est l'humble fils, (le bon apôtre!...) d'un honnête tisserand de la ci-devant province de Picardie. Les pièces justificatives ci-après, *te prouveront combien ce monsieur* a dans tous les temps été l'ami de la sainte et douce égalité.

Comme je finissois, j'aprends que Vincent et Ronsin, d'après les assertions faites contre-eux par Bourdon de l'Oise et Fabre d'Eglantine, ont été arrêtés et incarcérés en vertu d'un décret de la Convention.

---

mis en pièces... Un suisse, un malheureux suisse le sauve !... Ce dernier, dans le moment du combat qui avoit eu lieu le matin, et lorsque le peuple eut triomphé, s'étoit caché dans cette allée... Il y attendoit la nuit pour pouvoir se sauver. Ignorant le motif qui attiroit le peuple dans sa retraite, il croit être découvert; il croit que c'est lui qu'on cherche, qu'on poursuit. L'infortuné veut fuir, il est arrêté, traîné dans la rue; il meurt; et Gateau, par un hasard aussi terrible qu'inespéré, échappe à la mort !...

(1) Je sais que ce monsieur ne marche jamais sans une collection de papiers, mémoires, brevets, certificats, contenant l'attestation de ses hauts faits, des prétendus services qu'il a rendus à sa patrie; mais je t'observe qu'il n'en est aucun, qui bien examiné et bien discuté, ne fournisse au contraire la preuve qu'il n'est que le fruit de l'intrigue ou du crime.

Personne

Personne dans la République ne respecte plus que moi les lois, non pas dans le sens des *messieurs les honnêtes gens*, mais dans celui d'un républicain sévère, intimement convaincu que le seul culte d'un peuple libre, et celui-là, doit être exclusif, doit être celui de la loi; mais je me demande, qu'ont-ils dit? qu'ont-ils fait?

Qu'ont-ils dit? qu'ont-ils fait, répond Bourdon de l'Oise, à la tribune d'une société célebre, devenue l'effroi de tous les fripons et de tous les tyrans de la terre: ce sont des agens de Pitt, de Cobourg et Brunswick, des contre-révolutionnaires; le premier, après avoir inondé les bureaux de la guerre d'hommes dévoués à messieurs d'Angleterre et d'Allemagne, a fait placarder par-tout, sur les murs de cette cité, une affiche du dernier, où celui-ci prêche le fédéralisme. Fabre, en d'autres termes, avec plus de méthode, mais moins d'audace et de précision peut-être, me dit la même chose.

Vincent, un agent de M. Pitt, de Mgr. Cobourg et de S. A. R. Mgr. de Brunswick!

Ronsin, un fédéraliste! un contre-révolutionnaire! ah! Citoyens, vous ne l'avez pas cru!

J. J. Rousseau répondoit à ses persécuteurs, à ceux qui le calomnioient: « Ah! vous avez beau faire, on ne croira jamais que Jean Jacques ait été un méchant, un fripon, puisqu'il étoit l'ami intime du plus honnête homme de son siècle, du vertueux Luxembourg. » (1)

Eh! moi, je dirai: Vincent étoit l'ami intime d'un

(1) Celui-là, sans doute, ne ressembloit pas à ceux de sa caste, et méritoit l'honneur de naître sans-culotte, puisqu'il a mérité l'hommage du sensible Rousseau.

854

homme que toute la République pleure, dont le sang a coulé pour elle, d'un homme que toi-même, lorsqu'il étoit prêt à succomber sous les efforts de tous les ennemis de la liberté et du peuple, conjurés contre lui, des Brissotins et des Girondins, avec lesquels tu t'es lié pour l'accabler; tu l'as poursuivi, tu l'as persécuté avec acharnement, jusques dans le sein de la société des amis de l'égalité, ce temple de la liberté, d'où tu demandois à grands cris qu'il soit exclus, chassé... de Marat enfin, dont je m'honore aussi d'avoir été constamment l'ami; et tu voudrois persuader qu'un homme tel que Vincent est un agent de Pitt, de Cobourg, de Brunswick ! va, on ne te croira pas, sur-tout si on se rappelle que lorsque tu proscrivois l'intrépide Marat, tu demandois aussi que les portes de ce temple fussent fermées à celui qui est devenu l'exemple et le modèle du culte qu'on y professe avec tant de ferveur et de constance, à celui qui n'a jamais trahi le peuple, et la sainte cause de la liberté et de l'égalité, à celui qui, seul, est demeuré debout, au milieu des orages de la révolution, et des ruines de tous les partis, et de toutes les réputations usurpées, à Robespierre.

Vincent ose dire Bourdon, a rempli les bureaux de la guerre de ces mêmes agents de Pitt, de Cobourg, de Brunswick, de contre-révolutionnaires.

Si je répondois à une pareille inculpation, je me bornerois à dire à Bourdon de l'Oise : as-tu bien senti toute l'atrocité d'une pareille assertion ? combien même, en ne l'envisageant que sous le rapport politique, elle étoit imprudente ?.... Comment ! tu appelles la défaveur et la vengeance sur une administration, composée en général de sans-culottes ardents et purs, dont les principes sont fortement prononcés en faveur de la ré-

volution, qui ne voient, n'agissent et ne respirent que pour conserver la liberté et l'égalité, et assurer le bonheur du peuple. Comment! une administration, à laquelle, dans les circonstances présentes, est, en quelque sorte, confié le salut de la république, seroit remplie de scélérats vendus à ses ennemis! Comment! tu les connois, et tu ne les nommes pas à l'instant même.. Ah! dis un mot, un seul mot, et moi seul, si tous ceux qui sont dans ces bureaux, et que tu peins sous des couleurs aussi atroces, m'en laissent le tems, j'en purge le sol de la liberté!..... Va, lorsque dans le sein du sénat, tu aiguisois de nouveau les poignards avec lesquels Roland et ses complices, qui ne pouvoient me pardonner d'avoir, dans la nuit et la matinée de l'immortelle journée du 10 août, détruit leur espoir, en livrant à une mort prompte et terrible les principaux chefs qu'ils avoient chargés de l'exécution de leur conjuration, s'étoient efforcés de me déchirer le sein..... J'ai pu garder le silence, il n'étoit question que de moi; mais aujourd'hui, c'est de ma patrie dont il s'agit, c'est de la conservation d'une liberté, devenue si chère à tous les français, que comme eux tous j'ai conquise et défendue au prix de mes jours. Tu dis qu'elle est ménacée par ceux-là même qui sont chargés de la défendre, par tous ceux qui sont employés dans l'administration de la guerre! Eh bien, je te somme, au nom de la patrie, de déclarer quels sont ceux que tu as entendu désigner; tu le feras sans doute, l'intérêt et la sûreté de la république entière l'exigent et le demandent: autrement tu pourrois justement être regardé comme le plus vil et le plus lâche de tous les hommes (1)

---

(1) *Je dois rappeller un fait qui pourra servir à*

Voilà le langage simple et vrai que je tiendrois à Bourdon de l'Oise, si j'avois à l'entretenir sur ces objets.

---

faire apprécier toutes les dénonciations de Bourdon de l'Oise, fait qui s'est passé dans la salle de la société des amis de l'égalité, en présence de plus de cinquante de ses membres.

Sur la fin de 1791, ou au commencement de 1792, lorsque MM. Brissot, Guadet et compagnie avoient mis à l'ordre du jour la calomnie sur les patriotes les plus vigoureux de la révolution, ne pouvant les attaquer sur leurs opinions politiques et révolutionnaires, on les diffamoit dans leurs vies privées : Danton, disoient ces messieurs, n'a que le masque du patriotisme, et il achète tous les jours des biens nationaux. Les imbéciles alloient même jusqu'à lui faire acquérir des terres immenses en Angleterre, en Espagne; que sais-je ? à la Cochinchine, aux terres Australes. MM. Boiguyon, Girey-Dupré et Chepy, fils, étoient chargés de répandre et propager ces bruits, et ils s'en acquittoient avec un zèle vraiment apostolique, et de manière à mériter les éloges de leurs commettans.

Or donc, un jour que la séance de la société n'étoit point encore ouverte, ces trois individus que je viens de nommer, s'évertuoient sur Robespierre et Danton. « Le premier, tout en affectant de la modestie et de » la simplicité, ne visoit à rien moins, disoient-ils, » qu'à la dictature... Le second étoit un scélérat qui » s'étoit vendu aux puissances étrangères, et avec » lesquelles il trafiquoit du sang et de la liberté du » peuple »... Indigné de tant de bassesse et d'audace, je leur dis ma façon de penser sur eux et sur ceux dont ils étoient les émissaires, d'une manière dure; je leur reprochai également l'intrigue qu'ils employoient chaque jour pour troubler la société : ils me traitèrent de factieux, de maratiste. Ces épithètes, particulièrement la première, étoient alors au grand ordre du jour. Je ne demeurai pas en reste envers eux... Bourdon de l'Oise arrive, il étoit alors affublé

D'après tout ce que je t'ai dit, tu ne croiras pas sans doute que ce soit ceux que Bourdon a inculpés que je

---

d'un grand manteau bleu ; il s'approche, me voit aux prises avec ses bons amis, les suppôts des Brissotins, avec ceux avec lesquels il étoit constamment. Informé du motif de la querelle, il ouvre sa poitrine, et dit, de ce ton qu'on lui connait, qu'il n'y a que des intrigants qui puissent prendre le parti de Robespierre et de Danton, et soutenir que ce dernier n'a point acheté pour des sommes immenses de biens nationaux ; car lui Bourdon, qui n'étoit point encore surnommé de l'Oise, lui-même avoit vu, tenu, lu, *et* eu *en sa possession, pendant plus de quinze jours, les contrats par lesquels Danton en avoit acheté dans le seul district d'Arcy-sur-Aube, pour plus de huit à neuf cent mille livres. Crois-tu, lui dis-je, m'en imposer par cette nouvelle calomnie ? crois-tu que j'ignore que lorsque certains êtres malfaisans, pour perdre un homme dont les vertus ou les talens excitent leur haine et leur jalouse et basse envie, ont avancé ou propagé une calomnie, rien ne leur coute, et que cette première calomnie est suivie de vingt autres, si elles sont nécessaires, pour en assurer le succès. Voilà le cas où tu te trouves, pour servir les vues secrettes de ces messieurs et les tiennes; et si Danton étoit ici, tu n'oserois, en sa présence, soutenir une infamie semblable à celle que tu viens d'avancer et soutenir avec tant d'audace !... Non-seulement, me répondit-il, je le soutiendrai en sa présence, mais je l'en convaincrai en la vôtre... Danton arrive... Je l'appelle... il approche... je lui raconte ce qui venoit de se passer, et l'officieuse et atroce calomnie que Bourdon venoit de débiter contre lui, pour appuyer celle de MM. Boiguyon, Girey-Dupré et Chepy. Réponds... Eh ! que diable veux-tu que je réponde à Monsieur, me dit Danton ; ne sais-tu pas que pour avoir gardé un seul homme, Bezenval, avec deux cents, au*

cherche à défendre ; ils n'en ont pas besoin ; mais ce sont tous les patriotes de la guerre, que l'auteur de la lettre qui a paru sous ton nom, et ensuite Bourdon ont calomniés d'une manière aussi étrange, et qui, dans le poste périlleux où ils se trouvent, ont besoin de toute la confiance de leurs concitoyens, et qu'ils méritent à juste titre. Ils sont comme toi, comme lui, membres de

---

château d'Ecouen, pendant six semaines, et avoir fait dépenser 75 à 80 mille livres à la commune de Paris, il s'est cru un grand homme, un héros ? Ne sais-tu pas que Monsieur étoit procureur, et procureur dans toute la force du terme ; qu'il mentoit et calomnioit au palais pour de l'argent, et qu'il ment et calomnie ici pour le conserver ? Demande lui si, malgré les efforts qu'il fait pour persuader tout le monde de son patriotisme, il étoit un des vingt-un procureurs qui, seuls, osèrent protester contre le despotisme et les actes arbitraires du parlement, dans les premiers momens de la révolution ?....... Le chétif triumvirat des Brissotins avoit déjà fui... Bourdon voulut se justifier ; il balbutia ; dit qu'il avoit été trompé... qu'on le lui avoit dit. — On te l'a dit ?... Mais tu oublies donc que tu viens d'avancer très explicitement, devant toutes les personnes qui sont ici, que tu avois vu, tenu, lu, *et* eu *en ta possession, les contrats qui prouvoient que Danton avoit acheté pour huit à neuf cents mille livres de biens nationaux dans le seul district d'Arcy-sur-Aube, sa patrie. Or, tu n'as donc pas été trompé ?... Or, tu n'es donc qu'un calomniateur..... Ici, le président sonne, la séance commence. Bourdon, confus, reste où il étoit, et nous allons prendre chacun nos places.*

Ce fait s'est passé en présence d'une foule de membres de la société, qui s'en rappelleront facilement, notamment le citoyen Gateau, administrateur des subsistances, qui eut même à ce sujet une querelle très-vive avec Bourdon.

la république, représentés et représentans, tous ont les mêmes droits, les mêmes intérêts à défendre et à soutenir, et je ne sais, je te l'avoue, moi qui observe tout en silence, et les hommes et les choses, par quelle fatalité, ou plutôt par quel machiavélisme infernal des intrigans et des fripons, qui depuis quelque tems ont pris le masque du patriotisme s'efforcent-ils de paroître ce que disoit très-ingénieusement Danton, il y a quelque tems, des *ultra-révolutionnaires*, en voulant persuader le contraire, et persécuter les fidèles vétérans de la Révolution.

V. DAUBIGNI.

DÉNONCIATION

FAITE par le citoyen V. D'AUBIGNI, et par lui remise au comité de salut public et au ministre de la guerre, vers le 15 juillet dernier.

CONTRE

Le nommé AUGUSTIN TUNCQ, ancien employé dans les gabelles, puis huissier à la connétablie à Bordeaux, puis cavalier de maréchaussée, et puis général d'une division de l'armée des côtes de la Rochelle.

AUGUSTIN TUNCQ qui est le personnage dont il s'agit, naquit le 27 août 1746, au village de Couteville, alors province de Picardie, et maintenant département de la Somme, de Jean Tuncq, tisserand, et de Marie Trogneux.

A l'âge de 17 à 18 ans, Augustin abandonna son père, et s'engagea dans le régiment de Provence infanterie.

Il y resta quelque temps; mais bientôt après pour se mettre à l'abri de quelques fredaines, il déserta et passa en Espagne.

Une amnistie lui ayant permis de rentrer en France, il se rendit à Bordeaux et s'y engagea de nouveau dans le régiment du Cap, dit des *Quarterons;* le recruteur qui l'avoit engagé lui ayant reconnu des talens pour la séduction et l'intrigue, ne le fit point embarquer, et en fit son premier embaucheur.

Il exerça cet emploi quelques temps, et ne le quitta que pour entrer dans les gabelles, où il obtint, ce qu'on appelloit alors, une place de *gabelou*, aux appointemens de 400 liv. par année.

Il logeoit alors chez le nommé Pierre Glane, logeur à Bordeaux, sur le port, chez lequel les matelots et les porte-faix alloient prendre leur nourriture.

Glane avoit une fille; il passoit parmi ses commençaux pour avoir de la fortune; Tancq trouvoit la cuisine du père assez bonne, il convoita la fille; celle-ci simple et crédule, fut sensible aux attentions de *monsieur* le *gabelou*, elle devint mère; il l'épousa le 25 août 1769, sur la paroisse Saint-Pierre de Bordeaux (1).

Son beaupère, voulant lui donner un état, qui le mît à même de soutenir sa fille et ses enfans, lui acheta une charge d'huissier à la monnoie, et

(1) Vide l'extrait de ce mariage, sous le N°. II.

connétablie,

connétablie, mais après l'avoir exercée quelques années, ayant commis une foule de faux et de prévarications, il fut poursuivi par le parlement, son office vendu, et lui condamné au bannissement ; il avoit exécuté l'arrêt d'avance, en se sauvant et abandonnant sa femme et deux enfans qu'il avoit eus d'elle, et qui furent recueillis par le citoyen Momin, tailleur sur le port, à Bordeaux, leur oncle maternel.

Après avoir erré quelque temps, il parvint, on ne sait comment, à obtenir une place de cavalier de maréchaussée dans le Bas-Médoc, et à épouser à l'Esparre une seconde femme, fille d'un cultivateur nommé Pione, habitant du village de St-Vivien (1).

Forcé de fuir de l'Esparre pour prévarication et escroquerie, il fut se cacher à Saint-Vivien, chez le père de sa seconde femme, il fut décrété de prise de corps avec un sieur Guarry, auquel néanmoins il vola 6,600 livres et vint se réfugier à Paris; c'étoit en 1781.

Ses vues et ses projets de fortune s'agrandirent sur ce nouveau théâtre.

Il y prit la qualité de gentilhomme picard, d'ancien capitaine d'infanterie, et débuta par rester chez une femme nommée *Dumas*, qui tenoit alors une maison de prostitution, rue du Pélican.

Le hazard lui ayant faitconnoître à peu-près à cette époque le citoyen d'Hercourt, maître clerc de Lepot d'Auteuil, notaire, il dit à ce dernier, qu'il étoit l'ami

---

(1) Vide la lettre qu'il écrivoit à cette seconde femme, le 24 août 1787, sous le N°12.

intime de la maison de Polignac, qui dès-lors étoit dans la plus grande faveur à la ci-devant cour ; qu'il étoit lié très-particulièrement avec la comtesse Jules de Polignac, devenue depuis si fameuse sous le nom de Duchesse ; qu'il avoit des affaires de la plus grande importance à traiter avec elle, et que, pour le récompenser des services signalés qu'il lui avoit rendus, et qu'il lui rendoit journellement, elle lui avoit fait obtenir la concession du marais de Talmont, situé en Poitou, proche les sables d'Olonne, actuellement département de la Vendée; qu'il attendoit l'arrêt du conseil portant cette concession, pour s'occuper du desséchement de ce marais, dont la valeur étoit immense, et qu'en attendant, il alloit s'associer quelques capitalistes pour cette entreprise.

Le citoyen d'Hercourt séduit par les avantages réels que lui paroissoit offrir cette opération, engagea plusieurs de ses clients à y verser des fonds; il fut même chargé, par plusieurs d'entr'eux, d'aller sur les lieux : l'examen qu'il en fit confirma l'idée qu'il s'en étoit faite. On traita avec Tuncq pour partie de ce marais et pour le desséchement de la totalité ; on lui confia des fonds considérables, notamment la ci-devant comtesse de Chatenay, qui lui remit à peu-près 40,000 liv. Il arracha même au malheureux cuisinier de cette femme, une somme de 8000 liv., avec laquelle, lui avoit-il dit, il vouloit lui faire faire une fortune considérable, en l'associant dans la propriété et exploitation de ces marais.

Enfin, après des dépenses et des pertes énormes, et des abus de confiance de toutes espèces, ces co-associés ayant reconnu que cet homme n'étoit qu'un

escroc et un bas et vil intrigant, parvinrent à le faire évincer de cette exploitation, sauf la réserve de ce qui pouvoit encore lui appartenir dans ces marais, dont le desséchement et toutes les opérations furent confiés au citoyen Boncerf, celui-là même qui, sous l'ancien régime, avoit osé écrire contre l'atrocité et l'immoralité de la féodalité, qui avoit également été trompé par cet homme.

Il resta encore quelque tems sur les lieux, après cette éviction forcée; mais voyant que son masque étoit tombé, et qu'il y étoit apprécié à sa juste valeur, il revint à Paris, chargé du débris des dépouilles de ceux qu'il avoit escroqués.

Une carrière plus brillante pour lui va s'ouvrir.

D'abord, il descendit dans un hôtel garni, rue du Petit-Reposoir, où il prit la qualité de baron de Tuncq, ancien capitaine du régiment de Provence, capitaine au corps royal du génie, quoiqu'à proprement parler, monsieur le baron ne sache ni lire ni écrire, et comme, avec une naissance aussi illustre que celle qu'il se donnoit, et les qualités qu'il prenoit, il étoit convenable d'avoir des décorations, il en prit de toutes espèces, notamment celles des ordres de Malthe et de St. Louis, qu'il osa effrontément porter.

La veuve Cogery qui tenoit l'hôtel dit de Languedoc, rue du Petit-Reposoir, et qui y donnoit à manger, avoit une fille aimable; monsieur le baron qui venoit manger chez elle, daigna la remarquer et lui faire la cour et la promesse de lui donner la main; elle étoit jeune, sensible, sans expérience; un baron, et un baron décoré, qui se disoit propriétaire d'une

fortune considérable, ami et parent de tout ce qu'on appeloit alors grands de la cour, étoit un être important ; elle ne l'écouta que trop, et ne tarda pas à devenir mère.

Monsieur le baron, sous prétexte d'acquisition, d'agrandissement de fortune, de convenance, avoit emprunté de la mère tout ce qu'il avoit pu en tirer ; celle-ci avoit même contracté des dettes et des engagemens, pour fournir des fonds à monsieur le baron, qui, en effet, dans ces entrefaites, avoit acheté du citoyen Montigny, vitrier des invalides, un hôtel qu'il avoit fait bâtir, rue dite de Monsieur, où monsieur le baron donna un appartement à la victime qu'il avoit séduite, après avoir déterminé sa pauvre mère à vendre l'hôtel qu'elle tenoit, et lui en remettre les fonds, dont il lui payeroit l'intérêt ; ce qu'elle avoit fait.

Monsieur le baron avoit fait meubler son hôtel de la rue de Monsieur, d'une manière somptueuse ; force voitures brillantes, chevaux superbes, domestiques nombreux, annonçoient son opulence, et lui facilitoient les moyens de multiplier ses dupes et ses victimes. Mais monsieur le baron, qui n'avoit rien payé, comme on l'imagine bien, fut chassé honteusement de son palais, par celui-là même qui le lui avoit vendu ; et les meubles, les voitures et les chevaux retournèrent à ceux qui les lui avoient fournis, à l'exception de tout ce que monsieur le baron avoit pu en soustraire à leur recherche.

On vient de voir qu'il avoit réduit la veuve Cogery à la plus affreuse misère ; sa fille ne tarda pas à éprouver le même sort. elle abandonna le misé-

rable qui l'avoit si cruellement trompée, et, par les secours de quelques-uns de ses parens et amis, elle parvint à prendre un hôtel garni rue qu'elle occupe encore maintenant.

On observe que pendant le court intervalle de l'opulence factice de monsieur le factice baron, il étoit parvenu à se faufiler chez Mmes. de Noailles et de Blot, ainsi que chez le ci-devant duc de Liancourt, dont, à force de fourberie, de souplesse et de bassesse, il étoit devenu le familier, et en quelque sorte, l'ami de confiance, au point que le croyant, ainsi qu'il avoit l'impudence de l'annoncer, homme de ce qu'on appeloit alors de *très-bonne qualité*, il lui écrivoit familièrement et lui donnoit la qualité de chevalier des *ordres du roi*, dont monsieur le baron, de son propre mouvement, s'étoit également décoré.

Il avoit même persuadé à ce ci-devant duc, ainsi qu'à la ci-devant comtesse de Chatenay, et à beaucoup d'autres, qu'il étoit chef de la branche aînée de la maison de Béthune, et que le duc de Sully n'étoit qu'un usurpateur, qu'il ne tarderoit pas à faire *déculotter*, ce sont les propres termes de M. le baron (1).

Cependant, comme au milieu des honneurs et des dignités dont il se gratifioit, M. le comte ne perdoit pas de vue ses moyens de faire des dupes, en sa qualité de prétendu capitaine du corps royal du génie, il proposa au ci-devant duc de Liancourt de faire faire un canal qui passeroit sur la terre d'Estissac, ap-

---

(1) Vide les déclarations sous les numéros 1er., 2, 3, 4, 5, 6 et

partenant à ce ci-devant, et se prolongeroit pour en faire la jonction avec celui de Sens ; ce qui devoit, selon ce vil intrigant, centupler la valeur de la terre d'Estissac.

Liancourt donna dans le paneau, permit à M. le baron de faire commencer l'ouverture du canal et de prendre des associés, s'il en avoit besoin, tandis que lui il s'occuperoit d'obtenir un arrêt du conseil pour la concession de ce canal.

Monsieur le baron, grace à ses talens pour l'intrigue et à sa facilité à faire des dupes, sous les auspices de Liancourt, alors tout puissant à la cour, trouva facilement quelques nigauds qui lui donnèrent des fonds pour être associés aux produits à résulter de la construction de ce canal.

Celui-ci fut commencé sans avoir obtenu l'arrêt qui en accordoit la concession. Monsieur le baron qui trouvoit que rien ne devoit s'opposer à l'exécution de ses projets, ni résister à la grande marionnette, sous les auspices de laquelle il l'exploitoit, fit tracer ce canal dans une partie de sa longueur, et comme il passoit sur les domaines de M. de Bérulles, ancien premier président du parlement de Grenoble, et que ses bois et ses vignes gênoient les opérations de M. le baron, par sa toute-puissance celui-ci donna des ordres pour abattre les uns et arracher les autres.

Ces ordres avoient déjà été exécutés en partie, lorsque M. de Bérulles, étonné que M. le baron osât se permettre de telles voyes de fait, sans, au préalable, lui avoir justifié de l'arrêt du conseil qui l'autorisoit à détruire ses propriétés, crut devoir s'opposer à la continuation de ce canal, jusqu'à ce qu'on lui

eût justifié de l'arrêt qui en avoit ordonné le percement et la construction.

M. le baron de Tuncq crut qu'il étoit au-dessous de sa dignité de faire cette justification ; il menaça le président de faire passer son canal jusques dans le milieu de son château, s'il osoit se plaindre. Le président n'étoit point accoutumé à ce langage ; il rendit plainte contre M. le baron, et celui-ci fut décrété de prise-de-corps, arrêté, conduit dans les prisons de Sens, et condamné, par sentence du baillage de cette ville, du 21 août 1787, à un bannissement de neuf ans, sous le nom d'Augustin Tuncq, capitaine d'infanterie (1).

Il fut redevable de l'indulgence de ce jugement au citoyen Remi, qui sacrifia 8 à 9000 liv., et employa la protection du procureur-général Fleury, pour l'arracher aux galères qui l'attendoient.

Le citoyen Remi qui avoit été trompé par M. le baron, qu'il avoit cru propriétaire de ce canal, ainsi qu'il le lui avoit dit, en l'assurant qu'il en avoit obtenu la concession par arrêt du conseil, lui avoit prodigué des soins et de l'or.

On croiroit sans doute qu'après une telle leçon, cet intrigant interrompra la chaîne de ses crimes et laissera respirer ses victimes et les hommes simples et de bonne foi ; on se tromperoit : M. le baron n'est pas un homme que la honte et l'infamie corrigent ; né pour elles, il se livra tout entier à son funeste penchant.

Cependant, il se retire pour quelque tems à la

(1) Vide l'extrait de la sentence imprimée à la suite du N° 9 sous le titre d'Observation.

campagne, et choisit le lieu de *Chatou* pour jetter le plan des nouvelles escroqueries qu'il méditoit.

M. le baron, quoique tout bardé des ordres dont on a vu qu'il s'étoit, lui-même, et de son propre mouvement, décoré, affectoit de la simplicité; il se mêloit avec ce qu'on appeloit alors le peuple, faisoit par fois le bonhomme, affectoit du patriotisme, parloit de liberté, d'égalité, et le peuple, toujours pur et bon, fut la dupe de ce vil sicophante; il le nomma capitaine de grenadiers de la garde nationale de ce lieu, où il est bon de remarquer que M. le baron logeoit dans une chambre d'auberge, et où il ne vivoit que du produit de ses petites escroqueries champêtres, et de son braconnage; car M. le baron alloit, disoit-il, pour sa santé, tous les jours à la chasse; et comme on le dit habile tireur, il tuoit beaucoup de gibier qu'il vendoit.

Las de cet isolement, M. le baron revint à Paris; il étoit alors, il le disoit au moins, propriétaire des marais de Plounevès, proche l'Esneven en basse Bretagne, actuellement département du Finistère, et district de l'Esneven, dont il avoit fait l'acquision comme bien national, et qu'il alloit, disoit-il partout, faire dessécher et mettre en valeur.

Il montra des plans, des mémoires, des projets d'association, de division : il se disoit l'ami des Barnave, des Menou, des Laborde, le parent des Lameth; ces intrigans jouissoient alors d'une grande réputation de popularité. M. le baron avoit aussi la jactance du patriotisme, il s'étoit faufilé avec eux, il étoit toujours bardé de ses ordres de chevalerie, il trouva encore des dupes.

M. Carra, député, lui fournit des fonds pour cette exploitation, et il fut associé à la propriété de ces marais et aux avantages immenses qui, selon M. le baron, devoient résulter de leur desséchement, qui, disoit-il encore, étoit très-facile; car dans la bouche de M. le baron, toutes les difficultés s'applanissent et les distances mêmes se rapprochent.

Le citoyen Remi fut encore un de ceux qui lui donnèrent des fonds pour le même objet, et qui obtint les honneurs de l'association et de la propriété.

Le citoyen Chagniau, qui avoit quelques fonds, les lui remit aux mêmes fins.

Le citoyen Gateau, actuellement administrateur des subsistances militaires, en fit de même, et versa dans les mains de M. le baron une somme de 9000 l., dont ce dernier lui fit obligation devant notaire, avec promesse de l'associer dans la propriété du marais dont il s'agit. Cette association fut scellée par un traité entre M. le baron, M. Carra, le citoyen Remi et Chagniau.

M. le baron fut chargé, par ses confians et trop crédules associés, de la conduite des travaux nécessaires pour parvenir au desséchement du marais; mais ils ne tardèrent pas à reconnoître, comme tous ceux avec qui il avoit eu des rapports, que M. le baron n'étoit autre qu'un escroc et un fripon; ils envoyèrent sur les lieux un des associés, le citoyen Gateau, qui fut bientôt convaincu de cette vérité, et qui eut à supporter de cet homme tout ce que la méchanceté, l'ignorance, la mauvaise foi, la lâcheté et la scélératesse peuvent avoir de plus odieux.

M. le baron ne voulut rendre aucuns comptes de l'argent qu'il avoit reçu pour faire faire les travaux relatifs aux desséchemens qui n'étoient point faits.

Il fit plus, la dame Chagniau ayant écrit à son mari, qui étoit alors sur les lieux, et lui ayant envoyé 2000 liv. en assignats dans sa lettre, M. le baron qui étoit informé que le citoyen Chagniau attendoit cet argent, s'empara de la lettre aussi-tôt son arrivée, l'ouvrit, prit l'argent et garda le tout.

Ses associés indignés de tant d'audace et de crimes, le traduisirent dans les tribunaux; il s'en moqua, il n'avoit rien à perdre, l'infamie et l'opprobre étoient son seul patrimoine; il se borna à leur répondre par des chicanès, par des exceptions, et en déclinant les tribunaux devant lesquels ils l'avoient traîné sous prétexte de défaut de résidence.

On dira ici, en passant, que ce monsieur le baron, dont l'ame est aussi atroce que le cœur est corrompu, faillit dès-lors exciter les plus grands malheurs dans cette partie de la Bretagne, par des fausses dénonciations qu'il se permit de faire contre un prétendu rassemblement de soi-disant prêtres réfractaires, qui, disoit cet impudent, avoient conspiré contre lui, voulant le faire massacrer, parce qu'il se montroit le défenseur de la *constitution*, dénonciations qui furent suivies d'événemens qui donnèrent lieu à deux arrêtés du département du Finistère, des 27 septembre 1791, dans lesquels ce monsieur le baron est peint sous les couleurs qui lui sont propres.

On ne finiroit pas si on vouloit détailler toutes les actions de cet homme atroce, que la nature semble avoir vomi sur la terre pour le malheur de ses

semblables; il en reste cependant encore quelques unes à entendre.

On se rappellera qu'ayant épousé une première femme à Bordeaux, la fille de Glane de laquelle il avoit des enfans; il en avoit épousé une seconde à Saint-Vivien, en Bas-Médoc, où elle est actuellement avec deux enfans plongée dans la plus affreuse misère, la fille du nommé Pione ; cela ne suffisoit pas à monsieur le baron, il en épousa une troisième sur la paroisse Saint-Philippe du Roule, en 1789, de laquelle il a eu plusieurs enfans, notamment une petite fille qui a été nourrie à Chatou, et de laquelle il n'a pas même fait constater l'état.

De sorte que monsieur le baron de Tuncq a encore actuellement deux femmes vivantes, la première, la fille de Glane, ayant succombé à ses chagrins et à sa misère.

Dira-t-on encore que monsieur le baron dit et répète à tout le monde, c'est-à-dire à ceux qui n'ont point l'honneur de le connoître : 1°. qu'ayant été très-lié avec les ci-devant duc et duchesse de Polignac, il a accompagné le ci-devant comte d'Artois, duquel il étoit aide-de-camp, au camp de Saint-Roch, devant Gibraltar, qu'il y reçut un coup de feu dans l'épaule, le pauvre baron a oublié que pendant l'année 1782, qui est celle où ce camp eut lieu, il étoit resté continuellement à Talmont en Bas-Poitou.

2°. Qu'il avoit été inspecteur-général des canaux de France, place qui n'a jamais existé que dans l'imagination de M. le baron.

3°. Envoyé extraordinaire de la cour de France à Constantinople.

4°. Membre du conseil de guerre formé à l'Orient pour le jugement de M. de Grasse, amiral.

5°. Compagnon de voyage de M. de Bougainville, dans la mer du Sud, en qualité d'officier commandant d'un détachement qui était sur l'un de ses vaisseaux.

6°. Commissaire nommé par le gouvernement en 1787, pour surveiller le désarmement de l'Angleterre; et alors monsieur le baron étoit dans les cachots des prisons de Sens, pour l'affaire qu'il avoit avec M. le président de Berulles.

On ne se permettra aucunes réflexions sur les actions qui forment le tissu de sa vie criminelle, il s'est roulé dans la fange du crime depuis, pour ainsi dire, l'instant de sa naissance jusqu'à présent, et on ignore comment un tel homme, dont l'existance entière est un outrage envers les loix et la société, a pu parvenir à se faire nommer commandant d'une division des armées de la république? Est-ce par ses connoissances? Mais il n'en a aucunes, pas même les premières notions de sa langue; son ignorance, sous tous les rapports, est telle, qu'il est bien étrange, qu'elle ait échappé à ceux qui l'on fait nommer: il ne faut que le voir et l'entendre deux minutes pour s'en convaincre.

Est-ce par ses talens militaires? Eh bon dieu! où les auroit-il pris. On a vu à cet égard un échantillon de ce dont ce monsieur est capable, en faisant entrer dans Saumur, la veille qu'il fut pris par les rebelles, pour 15 ou 1,600,000 liv. de munitions de guerre et de bouche, quoiqu'il sçût que cette ville devoit être attaquée le lendemain; on a

vu aussi le genre d'occupation où il s'est livré jusqu'à ce moment, et dieu sait si c'est à cette école que Faber et Catinat apprirent à gagner des batailles et prendre des villes.

Flatter bassement et bêtement les personnes dont il peut avoir besoin, ramper comme un reptile devant elles ; mentir dans toutes les circonstances, comme un laquais de l'ancien régime ; faire chaque jour des dupes et des victimes ; se jouer de tout ce qu'il y a de plus sacré dans la société ; fouler aux pieds la probité, l'honneur, la nature et la bonne foi, avec une audace et une continuité effrayante, tels sont les traits affreux qui forment le tissu de la vie de cet homme, unique, sans doute, dans son espèce, et dont les fastes les plus corrompus de l'ancien régime n'offrent pas de modèle ; telles sont dis-je les actions de la vie de M. le Baron de Tuncq. *Auri sacra Fames!..*

V. DAUBIGNI.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

De tous les faits contenus, tant dans la dénonciation que dans la lettre au citoyen Philippeaux.

N°. 1er.

Déclaration du citoyen Quin, architecte.

JE déclare qu'en l'année 1782 ou 1783 la citoyenne Cogery chez laquelle j'avois vu le nommé Tuncq, qui se disoit gentil-homme Picard, major-général de l'armée, étant alors sur les côtes de Normandie, sous les ordres du ci-devant duc d'Harcourt, qu'ayant une fortune considérable, et voulant fixer son domicile à Paris, il me pria de lui dire si je pouvois lui indiquer une maison qui pût lui convenir; que lui en ayant fait voir une infinité, tant à Paris que dans les environs, aucune ne lui ayant convenu, je lui en proposai une que j'avois bâtie rue dite de Monsieur, appartenante au citoyen Montigny, alors vitrier des invalides, qu'ayant examiné cette maison qui parut lui convenir, moyennant qu'il y seroit ajouté des écuries et des remises qui y manquoient, il traita de l'acquisition de cette maison avec le citoyen Montigny, dont le prix fut fixé à quarante mille livres, qui devoient être payées par ledit Tuncq dans des termes très-courts; qu'alors je cessai toute re-

lation avec lui et n'en entendis parler que quelque tems après par le citoyen Montigny et autres entrepreneurs, qui avoient fait son emménagement, qui me dirent que ce Tuncq, qui s'étoit dit gentilhomme Picard et major-général de l'armée de Normandie, n'étoit autre qu'un fripon et un escroc, qu'il avoit été huissier à Bordeaux, dont il avoit été chassé par arrêt du parlement de cette ville qui le condamnoit à un bannissement pour escroqueries et prévarications, qu'il ne lui avoit rien payé du prix de sa maison, qu'il avoit été obligé de l'en faire chasser, et qu'il avoit escroqué le tapissier qui lui avoit vendu des meubles, le sellier qui lui avoit vendu des voitures, le marchand de chevaux qui lui en avoit livré, en un mot, le marchand de foin, de paille, l'épicier et tous les fournisseurs qui lui avoient fait quelques livraisons, et que j'ai appris avec étonnement qu'un pareil individu ait été nommé à la place de général divisionnaire, dont du tout j'ai donné la présente déclaration.

A Paris, le premier octobre 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

Signé QUIN, Architecte.

N°. 2.

Déclaration du citoyen Roussel.

Je déclare qu'en l'année 1787 le nommé Tuncq me fut adressé par le citoyen Leporquier, avocat au ci-devant parlement, comme un homme de qualité dont la fortune étoit considérable, mais un peu embarassé alors, et que je serois peut-être obligé de lui faire

quelques avances ; en effet cet homme étant venu chez moi quelques jours après, me fit un grand étalage de son illustre naissance, de sa fortune et des pensions qu'il avoit obtenues du gouvernement, pour les services qu'il lui avoit rendus ; m'ajouta qu'en me chargeant de ses affaires, il entendoit que je fisse les miennes, et me pria en attendant de lui avancer quelqu'argent. J'eus la sottise de céder à ses instances, et en très-peu de tems, je lui avançai jusqu'à la concurrence de dix-sept cents livres, dont j'ai ses billets, qu'il devoit me rendre quelque tems après, ou retenir par mes mains sur les sommes considérables que, disoit-il, j'aurois à recevoir pour lui, et dont je n'ai pas touché un sol ; car il s'est évadé, et je n'en ai plus entendu parler, sinon qu'apprenant qu'il y avoit un général de ce nom, je fus bien étonné d'être informé que c'étoit lui que j'avois appris depuis avoir commis une foule d'escroqueries, tant à paris qu'à Bordeaux, où il avoit été huissier et banni par arrêt du parlement de cette ville, pour prévarication dans sa place ; dont du tout je donne la présente déclaration que j'affirme véritable.

A Paris, le vingt-sept septembre 1793, l'an 2ème. de la République française, une et indivisible.

Signé ROUSSEL.

N°. 3.

Déclaration du citoyen d'Hercourt, commissaire de la section des Gardes-Françaises,

JE déclare avoir connu le nommé Tuncq en l'année

née 1781, en raison de la concession des marais de Talmont; que dès lors le jugeant intrigant de la première force, je n'ai voulu avoir aucune relation particulière avec lui, ayant eu l'imbécillité de vouloir me faire croire, à moi, qu'il étoit chef des noms et armes de la maison de Béthune, tandis que je savois qu'il étoit alors huissier exploitant à Bordeaux, ou dans les environs, en vertu d'une charge d'huissier-archer de la monnoie, ce qui lui avoit valu plusieurs décrets de prise-de-corps du parlement de Bordeaux; il étoit alors à Paris pour purger son décret au moyen d'un arrêt du conseil, qui cassoit l'arrêt du parlement. Il seroit trop long de donner un détail de la vie et mœurs de ce particulier, que je n'ai sçu que par relation de différentes personnes qui l'ont pratiqué dans ce tems-là, entr'autres le citoyen Desprès, alors maître-d'hôtel de la ci-devant comtesse Chatenai.

A Paris, ce 26 septembre 1793, l'an second de la république,

Signé, D'HERCOURT.

N°. 4.

Déclaration du citoyen Desprès.

Je soussigné, déclare avoir connu le nommé Augustin Tuncq, au sujet des marais de Talmont en Saintonge, dont il se disoit propriétaire, où je fus avec lui; qu'il me dit qu'il étoit d'une très-ancienne famille, celle de *Béthune*, dont il

878

étoit le chef du nom et armes ; que le duc alors de Sully étoit un usurpateur qu'il feroit punir ; qu'il se décoroit alors de plusieurs ordres, notamment de croix de Saint-Louis, de Cincinnatus et de Limbourg ; que sous prétexte de m'associer dans la propriété du canal d'Étissac qu'il disoit lui appartenir ; il m'a excroqué huit à dix mille livres; qu'il est à ma connoissance qu'il a fait une foule de friponneries et d'escroqueries qu'il seroit trop long de détailler, mais dont je donnerai les preuves, s'il en est besoin ; qu'il faisait toujours en se donnant pour un homme de grande qualité, qu'il avoit acheté un hôtel, rue de monsieur, qu'il avoit fait meubler, qu'il avait aussi acheté des chevaux, des voitures, qu'ayant été chassé de cet hôtel faute d'avoir payé un sou de tous ces objets, ils furent repris par ceux qui les avoient fournis, sous les auspices de la police où on pourroit en trouver toutes les preuves, si on pouvoit en douter. Je déclare en outre, qu'il se disoit très-bien avec le comte d'Artois, monsieur d'Orléans, la maison de Polignac ; qu'il avoit été chargé de mission très-importante de la part du gouvernement ; enfin, que la vie de cet homme est un tissu continuel de crimes et d'escroqueries. J'observe que, si on vouloit avoir des détails sur toutes les scélératesses de cet escroc, on peut s'adresser à Bordeaux, aux citoyens Lubre frères, négocians à Bordeaux, aux Chartrons et à tous les citoyens de Talmont, notamment au citoyen Nau, capitaine de navire, et Pain, qui en donneront.

A Paris, le 23 septembre 1793, l'an second de république française, une et indivisible.

Signé, DESPREZ.

N°. 5.

Déclaration du citoyen Riboulleau.

Je déclare que le nommé Tuncq arrivé à Paris en l'annee 1782 ou environ, pour me demander, et aux ci-devant duc et duchesse de l'Esparre, le bail général du duché de l'Esparre que tenoit alors la dame veuve Monsegut Castre, je logeai cet homme chez moi pendant quelque temps; qu'un jour m'ayant dit qu'il devoit quelque chose à l'hotel où il étoit, avant de loger chez moi, et où il avoit encore son cheval, en me priant de lui avancer de quoi le payer; ce que je fis, en allant avec lui même acquitter ce qu'il devoit; mais voyant qu'il ne parloit point au maître de cet auberge du cheval qu'il disoit y avoir, je lui en fis l'observation à laquelle il me répondit qu'il ne lui en parloit pas, parce qu'il vouloit encore l'y laisser quelques jours, et qu'il avoit donné des ordres pour le vendre; cependant ayant demandé en particulier au maître de cette maison ou étoit le cheval du sieur Tuncq, il me répondit qu'il n'en avoit pas, et que c'étoit un fourbe, que quelque temps après ayant fait venir sa femme de l'Esparre où elle étoit, ils mangèrent l'un et l'autre assez habituellement avec les gens d'office du ci-devant duc de l'Esparre; que quelque temps après, le sieur Tuncq ayant été arrêté et mis à l'Abbaye, je fus l'en faire sortir, en vertu d'un ordre qu'avoit obtenu la ci-devant duchesse de l'Esparre; que c'est alors qu'il me dit qu'il étoit de très-grande qualité, qu'il étoit le chef du nom et des

880.

armes de la maison de Bethune, et que le duc de Sully, étoit un usurpateur qui lui avoit ravi son nom et sa fortune, mais qu'il sauroit bien se faire rendre l'un et l'autre en le faisant punir, dont du tout il a fait la présente déclaration.

Fait à Paris, l'an 2 de la république une et indivisible, le 22 septembre 1793.

Signé, RIBOULLEAU.

N°. 6.

Déclaration de la citoyenne Cogery.

Je soussignée déclare que j'ai fait la connoissance du sieur Augustin Tuncq chez ma mère, où il venoit manger vers le mois d'avril 1784 et que ma mère qui tenoit l'hôtel de Languedoc, rue du Petit Reposoir. Il s'y étoit annoncé comme gentil-homme, et se disant chef de la branche aîné de Bethune, que le ci-devant duc de Sully n'étoit qu'un usurpateur qu'il feroit reconnoître pour tel, et punir; qu'il se qualifioit de chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, tandis qu'il n'avoit qu'une croix de Limbourg; qu'il me répéta tous ces propos mille et mille fois, ainsi qu'à tous ceux qui vouloient les entendre; qu'il disoit, en outre, avoir une fortune considérable, notamment dans les marais de Talmont en Bas-Poitou, ajoutant qu'il profita de la confiance qu'il avoit inspirée à ma mère, pour lui emprunter différentes sommes, qu'ayant ensuite acheté du citoyen Montigny, alors vitrier des invalides, un hôtel qu'il avoit fait bâtir rue dite Monsieur, que ledit Tuncq avoit fait meubler

et où il avoit chevaux et voitures, engagea ma mère à vendre son hôtel garni, et à venir demeurer avec lui dans son hôtel, où j'étois déjà moi-même depuis quelque tems, que ma mère ayant eu le malheur de céder à ses conseils, et à ses importunités, vendit en effet son hôtel et tout ce qu'elle avoit, et lui remit le produit de cette vente qu'il lui demanda et dont il lui donna un billet portant intérêt, qu'elle a encore entre ses mains, et dont elle n'a jamais touché un sou; qu'il me fit à moi-même un contrat de 1200 liv. de rente viagère au principal de 12,000 liv. dont je n'ai jamais reçu un sou; que la citoyen Montigny n'ayant rien touché du prix de l'hôtel qu'il avoit vendu audit Tuncq, pas même les frais du contrat, l'en fit expulser; que le tapissier ayant réclamé les meubles qu'il avoit fournis, le marchand de chevaux, ceux qu'il avoit livrés, ledit Tuncq fut forcé de fuir, que moi-même ayant alors reconnu, mais trop tard, que ma mère et moi avions été trompées, abusées, dépouillées et ruinées par cet homme, nous fûmes également forcées de quitter le logement qne nous occupions dans cet hôtel, privées l'une et l'autre de toute espèce de ressources; je fus obligée d'aller demeurer avec lui dans un logement qu'il avoit pris rue de Mesnil-montant, où je restai un an, ou environ; que Tuncq ayant, disoit-il, été chargé par le gouvernement de faire un canal à Estissac en Bourgogne, pour joindre à celui de Sens, où je fus avec lui, il eut une affaire criminelle à Sens, pour raison de ce canal; qu'ayant été arrêté à Paris, et conduit dans les prisons de Sens, je revins quelque tems après à Paris, et le quittai bientôt après; c'étoit en 1788. Que depuis ce tems, je n'ai eu aucune relation. avec lui, sinon que je lui ai écrit plusieurs fois pour lui demander le payement

de ce qu'il me doit, et à ma mère, et que je n'ai jamais eu de réponse ; dont du tout j'ai fait la présente déclaration, à Paris, ce vingt-deux septembre mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la république française, une et indivisible.

Signé ADÉLAIDE COGERY.

N°. 7.

Déclaration du citoyen Delahaye, greffier du juge de paix de la section des Gardes-Françaises.

Je déclare que, vers l'année 1782, le nommé Tuncq m'a été adressé, par le citoyen Chevreau, courtier, pour lui faire prêter des fonds, et s'est présenté chez moi, en me disant qu'il étoit gentil-homme Picard, ancien officier de cavalerie, et portant la croix de Saint-Louis, de Saint-Lazare et de Limbourg, qu'en conséquence, il aimoit beaucoup les gens de cette province, parce qu'ils étoient francs, et que d'ailleurs ayant entendu parler de moi favorablement, il avoit formé le projet de me faire quitter un état, qui selon lui ne convenoit pas à l'éducation que je paroissois avoir reçue, et qu'à la faveur des protections du ci-devant comte d'Artois dont il se disoit l'ami et le protégé, parce qu'il lui avoit sauvé la vie au siége de Gibraltar ; de M. de Calonne, alors ministre, du ci-devant duc de Liancourt, duc et duchesse de Polignac et autres ci-devant grands de la cour, qui tous étoient ses amis, il me feroit avoir une place très-importante, mais que malgré

qu'il jouissoit d'une fortune immense, il se trouvoit avoir besoin pour le moment de 14,000 liv., en m'invitant de les lui prêter, ou de les lui faire prêter. J'eus la foiblesse de les lui prêter, dont il me fit des lettres de change de pareille somme, qui furent endossées par le citoyen Choin, alors procureur au chatelet; qu'à l'époque de l'échéance de ces lettres de change, ledit Tuncq se présenta chez moi et parvint à me faire consentir à leur renouvellement, parceque, disait-il, il avoit besoin plus que jamais de fonds, pour la confection d'un canal qu'il étoit autorisé à faire construire, depuis Estissac jusqu'à Sens; qu'à l'égard de ce canal, le citoyen Remi mon beau-frère, à qui ledit Tuncq a escroqué au moins 90,000 livres, donnera de plus amples éclaircissemens : je ne fus pas peu étonné lorsqu'un dimanche matin du mois d'août 1783, j'entendis beaucoup de bruit dans le quartier où je demeurois : ce bruit étoit occasionné par la défense qu'opposoit ledit Tuncq aux cavaliers de maréchaussée qui l'entraînoient en prison : à sa demande, je me rendis à la prison du châtelet, où il venoit d'être mis, et là il me dit ; vous voyez dans quel état on met un galant homme ; ce sont des méchans et des jaloux(1) qui ont usurpé au bailliage de Sens un décret de prise de corps contre moi, et je vous prie de ne pas m'abandonner dans une affaire de laquelle je suis sûr de me retirer avec des dépens, dommages et intérêts considérables ; en effet, toujours aveuglé sur

(1) Ce sont les expressions favorites de M. le Comte, toutes les fois que quelques uns de ses crimes sont découverts, il dit, avec cette bonhommie tigresse, qu'il est facile de remarquer, ...Ce sont des méchans, des jaloux !....

le compte de cet homme, je consentis de le faire transférer dans les prisons de Sens, dans une berline à huit chevaux de poste, que je payai de ma bourse, où étant, j'y restai huit jours ; c'est dans ce séjour que je commençai à avoir des renseignemens défavorables sur le caractère moral et la probité de cet homme ; je ne manquai pas à mon retour à Paris de faire part au citoyen Remy des soupçons qu'on m'avoit inspirés sur lui. C'est alors que moi et ledit citoyen Remi fîmes toutes les démarches nécessaires pour démasquer complettement cet homme, et nous découvrîmes qu'il n'étoit qu'un fripon et qu'un escroc ; car ayant été informé que non-seulement il n'etoit pas gentil-homme Picard, comme il l'annonçoit par-tout, puisqu'il étoit fils d'un tisserand de Couteville, village de Picardie, proche Abbeville, mais qu'il avoit été huissier à la connétablie, à Bordeaux, dont il avoit été banni par arrêt du parlement de cette ville, pour faux, prévarications et escroqueries dans l'exercice de sa charge d'huissier ; que m'étant transporté à Bordeaux avec le citoyen Remi, nous acquimes la conviction de tous ces faits ; qu'il nous fut même remis plusieurs originaux d'exploits qu'il avoit faits en cette qualité, et qu'avant il avoit été *gabelou*, après avoir servi environ six mois dans le régiment de Monsieur, d'où il avoit déserté ; qu'après notre retour, nous acquîmes la conviction qu'il avoit fait une foule d'autres escroqueries de toute espèce, notamment d'une maison qu'il avoit acquise du citoyen Montigny, vitrier des Invalides, et des voitures, chevaux, tapissier, marchand de foin, de paille, d'avoine et autres marchands qu'il avoit volés impitoyablement ; qu'il avoit demeuré rue du Bacq, chez le citoyen tailleur d'habits, sous la qualité de *Baron de Tunis*,

qu'il avoit également escroqués et volés; qu'ensuite il avoit demeuré chez la citoyenne Cogery, tenant l'hôtel garni dit de Languedoc, rue du petit reposoir, où il s'étoit annoncé comme gentilhomme, officier, décoré de plusieurs ordres, notamment de Saint-Louis et autres, jouissant d'une fortune considérable, où il étoit parvenu, à force de fourberies et de scélératesse, à séduire la fille de la citoyenne Cogery, qu'il enleva, quoiqu'il eût alors à St.-Vivien en Medoc une femme et trois enfans qui étoient dans la plus affreuse misère, et ensuite ruina la mère Cogery, en l'engageant à vendre le fonds de son hôtel, et qu'elle lui remettroit le produit, dont il lui payeroit l'intérêt, ce qu'elle fit, et par ce moyen il les plongea l'une et l'autre dans la plus affreuse misère, ne leur ayant jamais payé un sol, ni en principal, ni en intérêts; c'est à-peu-près vers cette époque qu'il fut condamné à être banni pour neuf ans, par sentence du baillage de Sens. J'ajouterai encore qu'après cette affaire, étant poursuivi pour toutes les escroqueries et vols qu'il avoit faits, il se refugia au Temple, où il les continua, et quelque tems après, se retira au village de Chatou, où, à force de fourberie, de bassesse et de flagornerie, il étoit parvenu dans les premiers momens à se faire nommer officier de la garde nationale, mais où s'étant bientôt fait connoître par les dupes qu'il y fit, il fut obligé d'abandonner ce lieu, après y avoir semé le trouble et la discorde, et avoir enlevé la fille d'un chirurgien du voisinage, qu'on m'a dit qu'il avoit épousée, quoiqu'il ait déjà, comme je viens de le déclarer, une femme et des enfans dans le Bas-Médoc. Je ne ferai aucunes réflexions sur cet étrange individu : j'observerai encore que ce même Tuncq, dont chaque pas dans la société est marqué par un crime envers elle et un ou-

trage envers la nature et les loix, étoit particulièrement lié avec le sieur Margantin, notaire, et le ci-devant maréchal de Mouchi, avec lesquels il avoit des rapports et des habitudes, que je ne dois pas expliquer, mais que les lecteurs entendront. J'ajouterai que, dans les premiers tems de l'assemblée constituante, cet intrigant s'étant faufilé avec les Barnave, les Menou, les Lameth, dont il se disoit le parent, les Liancourt, en un mot, avec tous les ennemis du peuple et de la liberté, tous ces suppôts de la cour, et qu'il ne parloit que des services qu'il pouvoit rendre par leur moyen; qu'étant encore décoré de tous les ordres dont il s'étoit gratifié lui même; qu'il disoit également par-tout qu'il étoit le chef du nom et armes de la maison de Béthune, que le duc de Sully étoit un usurpateur, qui lui avoit enlevé son nom et sa fortune, mais qu'il le feroit pourrir à Bicêtre. Enfin je finirai par une réflexion qui n'échappera à personne, c'est qu'il est bien étrange que ce malheureux ait pu être prôné et obtenir une place importante, et que des hommes instruits la lui aient donnée, lorsqu'il ne s'agit, pour être convaincu de son ignorance crasse, que de lui faire quelques questions sur les objets les plus communs, et on peut juger de cette vérité par la lecture des exploits que ce misérable a faits comme huissier à Bordeaux, et que j'ai entre les mains, écrits en entier de la sienne.

Dont du tout je donne la présente déclaration, que j'affirme sincère et véritable en tout son contenu, et l'ai signée.

À Paris, le 21 septembre 1793.

Signé DELAHAYE, Greffier du juge de paix de la section des Gardes-Françaises.

N°. 8.

Déclaration du citoyen Montigny.

Je déclare qu'en 1785 ou 1786, le nommé Tuncq m'ayant été annoncé sous le nom de baron, par le citoyen Quin, architecte, comme voulant acheter un hôtel qui m'appartenoit, et que j'avois fait bâtir rue de Monsieur, vis-à-vis l'hôtel de la ci-devant duchesse de Condé, il vint en effet chez moi pour cet objet. Etant convenu de lui vendre moyennant 40,000 liv. qu'il devoit me payer comptant, nous en fîmes une promesse de vente, sous seing privé, que nous déposâmes entre les mains de M. Gibert, le jeune, notaire. Le nommé Tuncq n'ayant point satisfait à sa promesse, je lui en demandai l'exécution, qu'il remit à un terme court, pendant lequel, lui ayant observé qu'il feroit bien, pour la conservation des angles de sa maison, d'y faire mettre des bornes; il me répondit, qu'il n'y feroit point mettre de bornes, mais qu'il feroit venir des canons du château Trompette de Bordeaux, qu'il y feroit mettre en place de bornes. Lui ayant demandé alors comment il pourroit faire prendre des canons dans le château Trompette; il me répondit qu'il avoit une portion considérable dans la propriété de ce château; qu'il étoit chargé, de la part des Polignac, des Vaudreuil, ses co-propriétaires et ses amis, de vendre, et que, par ce moyen, il avoit la faculté d'en faire venir tant qu'il voudroit. Le délai qu'il m'avoit demandé étant expiré, il en demanda encore un nou-

veau, sous prétexte que la personne qu'il avoit fondée de pouvoirs pour la vente du château Trompette, ne lui avoit pas encore envoyé des fonds qu'il attendoit. Un troisième délai fut demandé sous un autre prétexte; celui, que des vaisseaux qu'il attendoit à Marseille, n'étoient pas encore arrivés. Enfin, tous les prétextes étant épuisés, bien convaincu que j'avois affaire à un escroc, je le fis chasser de ma maison, que j'ai ensuite vendue au citoyen Lefranc de Pompignan : je déclare encore que les marchands de chevaux, les selliers, les tapissiers qui lui avoient fourni des meubles, voitures et chevaux, lui reprirent ce qu'ils purent, et qu'il quitta la maison sans payer les marchands de foin, de paille, de charbon et l'épicier ; en un mot, tous les fournisseurs qui avoient eu le malheur de lui fournir quelque chose, ajoutant que n'ayant eu dès-lors aucune relation avec lui, je n'en ai plus entendu parler, que par de nouvelles escroqueries qu'il faisoit, et que je n'ai pas été peu étonné d'apprendre qu'un escroc de son espèce, dont l'ignorance et l'ineptie égalent l'audace et la bassesse, ait été nommé général d'une des armées de la république ; dont du tout je fais la présente déclaration. A Paris, ce vingt septembre 1793, l'an deuxième de la république une et indivisible.

Signé MONTIGNY.

N°. 9.

Déclaration de la citoyenne Nau-Lagrange.

Je déclare que dans l'année 1790, étant chez la

citoyenne Védé, marchande foureuse, au palais ci-devant Royal ; j'y vis un chevalier ci-devant de Saint-Louis, qu'elle nommoit monsieur le chevalier de Tuncq, et que la citoyenne Védé invita à diner chez elle, où elle m'invita également ; que j'y fus, que j'entendis ce chevalier de Saint-Louis parler de sa fortune, qu'il disoit être considérable, mais un peu dérangée, qu'il avoit en outre acheté des biens nationaux pour de très-grandes sommes, et qu'il voudroit un honnête homme qui eût un peu de fortune, et en qui il pût avoir confiance, pour se décharger sur lui du soin de ses affaires, que moyennant une petite somme il l'associeroit dans la propriété et exploitation de ces biens nationaux, que le croyant de bonne-foi, je lui dis que j'avois un de mes amis qui avoit de l'honnêteté, des talens, de l'activité et environ 10 à 12,000 livres à placer en acquisition de fonds, auquel je ferois part de ce qu'il venoit de me dire. Ce chevalier de Saint-Louis m'en pria avec la plus vive instance, m'engagea même à lui écrire et à lui indiquer un rendez-vous pour le lendemain chez moi, où il se rendroit ; je le fis, j'écrivis au citoyen Gateau, il vint à l'heure indiquée. Monsieur Tuncq fut exact ; enfin, après plusieurs jours de pour-parler, entre ce dernier et Gateau, pendant lesquels ils dinèrent une fois l'un et l'autre chez moi, d'après les promesses éblouissantes qu'il n'avoit cessé de faire au citoyen Gateau, celui-ci lui prêta suivant l'obligation qu'il lui fit, 9,000 livres, pour être employées, lui disoit-il, à l'exploitation des biens nationaux, et desséchement des marais qu'il avoit achetés et dans la propriété desquels le citoyen Gateau devoit être intéressé, ajoutant que le citoyen Gateau,

ne s'étoit déterminé à ce prêt, que par ce que le sieur de Tuncq se disoit l'ami intime des Barnave, des Laborde et parent des Lameth qui jouissoient alors d'une grande réputation de patriotisme; dont et de tout quoi elle a fait la présente déclaration qu'elle a signée, ce jourd'hui vingt-trois octobre 1793, an 2 de la République une et indivisible :

Signé NAU-LA-GRANGE.

Observation.

Je dois ajouter ici, que quelques jours après, lorsque j'eus remis ma dénonciation au comité de salut public, et au ministre de la guerre, je remis à Robespierre, 1°. un placard imprimé, de la sentence du bailliage de Sens, qui le condamnoit à un bannissement de 9 ans;

2°. Et plusieurs originaux d'exploits et assignations par lui signés, comme huissier à Bordeaux.

N°. 10

Extrait de baptême de M. Tuncq.

Du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Saint Pierre de Couteville, ci-devant diocèse d'Amiens, année 1746 a été extrait ce qui suit : appert le 27 août, audit an 1746, avoir été baptisé Augustin, fils de Jean Tuncq tisserand, et de Marie-Françoise Trogneux, sa femme, de cette paroisse de Couteville.

N°. 11.

1er. *Mariage de M. Tuncq.*

Du 25 août 1769, a été par moi curé de la paroisse

Saint-Pierre de Bordeaux, marié Augustin Tuncq, employé dans les fermes du roi ; (1) habitant sur cette paroisse, à Marie Glane, fille de Pierre Glane, aubergiste de cette ville, et d'Anne Latour.

No. 12.

2me. *Mariage de M. de Tuncq.*

On n'a point l'extrait de ce second mariage, qu'il seroit cependant facile de se procurer ; mais voici la copie d'une lettre que lui écrivoit sa deuxième femme ; elle est datée de Talmond, le 24 août 1787 : — Je la copie sur l'original, et telle qu'elle est écrite

Talmond ce 24 août 1787.

Vous avez reson de rougir de la conduite que vous tené à Pary, de femmes ou filles que vous avez entreteni, non de la mienne ; demande la conduite que je tenue ou que je tien ; vous croyez que je suis comme vous. Je vous asure que vous pasé pour un libertain, vous avez dit que je avé fait un affan du depuis que vous ettiez à Pary, si vous croiez que sela soit, que set affan ne soit pas de vous, fetes-moj renferme, il faut dispute sela tette-à-tette, Set de l'argent qu'il me faut, non des reproche, ou vous me verre à Pary sou pu de jour ; vous dite que vous êtes forcé d'a-

---

(1) Il étoit alors ce qu'on appelloit garde-sel, ou plus communément gabelou.

bandonner vos biens pour vos dettes ; (1). Sela net point moy ny vos affant quj vous ont fait dépanse votre bien, ma mère ne pas obligé, vous mavez épousé, don vous êttes obligé. Je ne pasere pas liver à Talmon, ne vous mete pas sa dans votre têtte que je soit si bêtte de vous croire. Je vez vous suivre, attendu que vous ne me fetes pasé de fon depuis trois ans, que vous m'avez pas écrit. Barbare père de famille, vous quj vous prenes pour un omme d'esprit et de sentiment, fetes réflextions des propos que vous avez tenu de moj ; c'étet pour fere croire que vous avïez reson. Je vous gure à qui vous avez dit des propos de moj, on ne tient point votre parti, on vous méprise (1). Signé *Pione*. Et en marge se trouve écrit : *l'avez-vous pas dit à M. Bonserf.*

3me *Mariage de M. le Comte.*

La troisième femme que ce monsieur a épousée sur la paroisse Saint-Philippe-du-Roule, et avec laquelle il est maintenant, est, dit-on, la fille d'un médecin des environs de Gisors.

Je pourrois joindre ici la lettre que ma écrite une quatrième victime que ce misérable a sacrifiée impitoyablement, si je ne craignois d'affliger le cœur de

(1) Qu'on juge, par cette observation que lui fait cette deuxième femme, s'il lui avoit fait entendre qu'il avoit de la fortune.

(2) Elle lui apprend qu'on lui rendoit justice dès-lors.

cette

cette femme intéressante, et par ses vertus et ses malheurs Oui, j'ose le dire, il n'est point un être, quelqu'il soit, qui lisant cette lettre ne donne des larmes à son infortune, et ne se sente pénétré de la plus profonde horreur pour cet infâme : je la joindrai aux pièces que je déposerai.

No. 13.

Lettre du curé de Couteville, sur des instructions qu'on lui demandoit sur monsieur Tuncq.

Ce 10 Février 1790.

MONSIEUR,

Pour répondre à la vôtre, en date du 18 janvier, que je n'ai reçue que les premiers jours de février 1790, vous me demandez à qui est passé le bien du sieur Tuncq père ; le manoir contenant six quarterons est passé à deux de ses filles.

Le sieur Augustin Tuncq fils a resté jusqu'à l'âge de dix-huit ans au pays, depuis 27 ans il est absent, et a toujours fait ignorer à sa famille ce qu'il étoit devenu ; il a paru pour la première fois dans la paroisse il y a dix ans, son père étant encore vivant, pour tacher de se faire passer son bien, se faisant passer pour un homme de fortune ; dans ce voyage, tant à Abbeville qu'aux environs, il a contracté 400 livres de dettes qui sont encore à payer. Il y aura deux ans au dix d'août prochain qu'il a fondu pout la seconde fois tout-á-coup,

avec cinq personnes de justice de Crécy, chez sa sœur, pour y faire poser les scellés. (Le bon petit frère que ce monsieur le comte de Tuncq!..) et s'est retourné à Crécy, et le sur-lendemain il est venu avec la même justice, faire inventaire, et les personnes à qui il devoit, ayant été avertis par des particuliers qu'il étoit à Couteville chez sa sœur, sont venus pour recueillir leur dû, l'ayant trouvé parti, ont fait faire des saisies entre les mains de sa sœur, et le sieur Tuncq voyant qu'il ne lui reviendroit pas assez pour satisfaire ses créanciers a tout laissé sans rien terminer. Il faut remarquer qu'il a paru dans le pays, comme un puissant seigneur, se disant riche de 17 à 18,000 livres de rente, et qu'il alloit faire bâtir une maison superbe, dans l'héritage de son père; (et le misérable alloit disputer à sa malheureuse sœur. les tristes lambeaux de la succession paternelle!.... Quel être, bon dieu quel être!..)

Je vous prie de me croire M. votre serviteur.

Signé LESAVOYE, curé de Couteville.

N°. 14.

M. de Tuncq est noble, comte, baron ou chevalier, ou, au moins il faut en convenir, il étoit digne de l'être.

Par acte passé devant Lardin, notaire à Paris, le 22 octobre 1784, appert Lainé avoir transporté à Blondel, une créance de 3,600 livres, à prendre sur Monsieur le comte de Tuncq, etc.

N°. 15.

Par autre acte passé devant Rouen, notair. à Paris,

le 22 août 1787, appert Bidot avoir transporté à Manuel, une créance de 2,500 à prendre sur Monsieur le comte de Tuncq, etc.

N°. 16.

Par acte devant le même notaire, le même jour, Duval, comme fondé de procuration de monsieur de Tuncq, ancien officier d'infanterie, souscrit une obligation au profit de Bidot.

Nous ne rapporterons pas une foule d'autres actes dans lesquels ce monsieur se donnoit gratuitement toutes les qualités et dignités qui ont si long-temps servis de hochets aux tyrans, pour amuser nos pères, et aux fripons, tels que monsieur le comte, à faire des dupes et des victimes.

N°. 17.

D'un arrêté du département du Finistère du 27 septembre 1791, a été extrait, entr'autres choses, ce qui suit: «Attendu qu'on ne peut ajouter foi aux propos et aux allégations dudit Tuncq, qui est convaincu de plusieurs mensonges, etc. etc, ... Qu'on ignore quelles sont ses facultés, et que ses propres associés le dénoncent comme un escroc, un fourbe et un ignorant, etc. etc.»

N°. 18.

Copie des lettres du général l'Echelle, et de son premier aide-de-camp Pinoteau, des 7, 16 et 21 Brumaire, au ministre de la guerre.

Angers, le 16 Brumaire, l'an 2 de la République Française une et indivisible.

J'ai reçu aujourd'hui votre lettre en date du 10, vous ne vous êtes pas trompé en restant persuadé que ma conduite ne pouvoit-être attaquée que par la malveillance; entièrement dévoué à la cause de l'humanité, je la défendrai tant que je pourai faire usage de mes facultés phisiques et morales; mais la douleur de voir ma patrie sacrifiée pour satisfaire de *basses jalousies*, *ou pour réaliser une continuité de forfaits*, me mettent pour ce moment dans l'impossibilité de diriger les opérdtions militaires; C'est pourquoi, je vous demande, citoyen ministre, de vouloir m'accorder un congé momentané, qui ait pour limite l'instant où je pourai donner à la République de nouvelles preuves de mon dévouement.

Je pars maintenant, d'après l'avis des médecins, pour aller respirer l'air natal. Ils m'ont conseillé cette démarche en me la faisant regarder comme des plus urgentes, à cause d'un grand mal de poitrine, qui peut avoir les suites les plus funestes.

Ma demeure est distante d'ici de 25 lieues; je crains

bien que ce trajet ne rende ma position plus facheuse; mais l'air d'ici m'assomme et ne contribue pas peu à me rendre plus malade.

Comptez que je ne négligerai rien pour vous mettre à même de connoître les *traitres et les intrigants* qui compromettent avec tant d'impudence le salut de la République.

Salut et fraternité.

Signé L'ECHELLE.

2me. N°. 19.

Nantes, ce 21 Brumaire.

Pinoteau, premier aide-de-camp du général l'Echelle au ministre de la guerre.

Je crois devoir vous adresser copie d'une lettre écrite au général l'Echelle, par un des ennemis de la République, timbrée de Caen, et parvenue à Nantes hier matin; cette copie vous sera je crois d'autant plus nécesaire qu'elle pourra vous donner quelques renseignemens utiles, et vous faire surveiller de près ceux de l'armée de l'Ouest, sur lesquels vous pourriez avoir quelques soupçons d'intrigues.

Le général l'Echelle n'a point vu cette lettre, il est très mal et incapable d'en faire, ni entendre la lecture, il est à toute extrémité; on lui a appliqué les mouches, nous saurons ce soir quel sera son sort, le chagrin seul l'a mis dans ce triste état, il n'a pu profiter de la permission que vous lui avez accordée (et dont

j'étois le porteur) d'aller se rétablir chez lui. Il a été contraint de s'arrêter ici où il a toujours été de plus mal en plus mal.

Si j'apprends quelqu'autre chose, Citoyen ministre, qui intéresse la sûreté générale, j'ai trop d'amour pour ma patrie, et trop de haine contre les royalistes, pour ne pas vous en instruire sur le champ.

Salut et fraternité.

Signé PINOTEAU.

3me. No. 20.

Au Lion d'Angers, septième jour du deuxième mois de l'an 2.

L'Echelle, commandant en chef l'armée de l'Ouest, au ministre de la guerre.

Par ma dernière lettre en date du cinquième jour du deuxième mois, je vous annonçois que le lendemain je marcherois vers Laval où est l'armée des rebelles déja grossie par des fanatiques du pays, qui se trouvent rassemblés. En effet, nos troupes se mirent en marche hier à dix heures du matin, et avec le plus grand ordre. L'armée ennemie nous attendoit à environ une lieue ; le pays qui nous séparoit d'elle, borné à notre gauche par la rivière de Mayenne, et coupé de ravins, ruisseaux et bois fourés, n'offrant de débouché praticable que la grande route très-large et très-belle. Notre avant-garde, composée de quatre mille hommes

de troupes d'élite, s'est d'abord emparée d'une hauteur qui dominoit la position de l'ennemi. Le combat s'est engagé vivement; la tête de tout le reste des troupes n'en étoit distante que d'un demi quart d'heure de marche; je l'ai fait avancer promptement, et comme l'ennemi dirigeoit ses plus grands efforts sur notre gauche, j'y ai vite déployé beaucoup de troupes; j'en ai déployé aussi sur la droite. Dans cet état de choses, nous avions les avantages de la position, occupant les crêtes du terrein, et l'ennemi en s'avançant devoit être fusillé en flanc et de front. Il y avoit toute probabilité d'un succès complet, lorsque, par une fatalité inconcevable, nos troupes ont plié, sans qu'il ait été possible d'arrêter ce mouvement; qui, malgré tous les efforts des généraux et des représentans du peuple, est devenu une retraite désordonnée, dans laquelle nous avons perdu plusieurs pièces de canon. Je ralliai l'armée à cinq lieues d'Angers, dans une belle position.

Je vous laisse à penser, citoyen ministre, combien je suis affligé de cet événement, auquel nous ne devions pas nous attendre, j'ai du moins la conviction intime qu'il n'y a pas eu de ma faute.

Je dois vous rendre compte aussi *que les troupes composant la ci-devant garnison de Mayence*, ont demandé à grands cris leur général Dubayet; cela prouve que je n'avois pas toute leur confiance, et ma santé se trouvant dérangée, j'ai obtenu des représentans du peuple l'agrément de céder pour quelque temps le commandement au géneral divisionnaire Chalbos, qui est le plus ancien de l'armée.

Signé, L'ECHELLE.

900

N°. 21.

Lettre de Ronsin.

23 brumaire, l'an 2 de la république une et indivisible.

Au conseil de guerre tenu à Saumur le 2 septembre, où la marche de l'armée de Mayence sur Mortagne fut arrêtée par Nantes, Philippeaux prit vingt fois la parole pour soutenir ce plan qui devoit être d'autant plus suspect aux bons patriotes, qu'il étoit l'ouvrage des ci-devant marquis de Canclaux et d'Aubert Dubayet; Philippeaux qui avoit tout prévu pour assurer l'admission de ce plan, avoit fait venir *un millionnaire* qui fut, on ne sait à quel titre, admis au conseil; Philippeaux l'interpelloit toutes les fois qu'il s'élevoit quelqu'inquiétude sur les subsistances, et le millionnaire juroit qu'il ne manqueroit rien à l'armée de Mayence, et qu'il avoit à Nantes des vivres à sa disposition pour plus de trente mille hommes; cependant à peine l'armée de Mayence futelle arrivée à Nantes, que des courriers furent envoyés aux représentans du peuple Bourbotte, Choudieu et Richard, pour dépeindre la détresse où l'armée se trouvoit, et demander qu'il lui fut envoyé de Saumur et d'Angers toutes les subsistances nécessaires. Il est aisé de voir que la malveillance et la fourberie ont présidé à ce conseil, et la vérité seroit bientôt reconnue, si Philippeaux étoit sommé de nommer le mil-

lionaire qui osa mentir si impudemment, et exposer une armée à se désorganisers

Signé, Ronsin.

P. S. Le plan de campagne, tracé ce même jour, a été trouvé dans les papiers du cpnseil supérieur des brigands à Châtillon sur Sèvre · Ce fait a été certifié par Robert chef de l'état major de l'armée des côtes de Brest.

Cette lettre n'a pas besoin de commentaire.

N°. 22.

Déclaration faite devant le commissaire de police de la section des Thuileries par le citoyen V. Daubigny, le 23 frimaire, an deuxième de la République une et indivisible.

Cejourd'hui, 23 frimaire, an deuxième de la république, devant nous Simon-Toussaint charbonnier, commissaire de police de la section des Thuileries, assisté du secrétaire-greffier de la justice de paix, est comparu le citoyen J. L. M. V. Daubigny, membre du comité révolutionnaire de cette section, et adjoint au ministre de la guerre.

Lequel nous a dit qu'il lui avoit été envoyé hier soir un imprimé, qu'il nous a représenté, ayant pour titre: *Philipeaux, Représentant du peuple, au comité de salut public*, daté de Paris, l'an deuxième de la République française, une et indivisible, dans lequel, en-

en autres faits qui y sont rapportés, l'auteur, par une déclaration qu'il attribue à Philipeaux, et qui se trouve au bas des pages 11 et 12 de cet écrit, rend compte d'une rixe, qui eut lieu à un diner où il se trouva vers le 7 ou 8 brumaire, nomme le déclarant et plusieurs autres personnes qui y étoient également, et comme dans cette prétendue déclaration, les faits, les circonstances et les expressions y ont été tronqués, altérés, dénaturés et interprétés d'une manière toute différente de ce qu'ils sont réellement, et que, comme il importe à la vérité de les rétablir dans toute leur intégrité, le dé-déclarant nous a dit que le 8 ou 9 de brumaire, étant à diner rue Neuve-des-Petits-Champs, au ci-devant hôtel dit du Saint-Esprit, avec une société de patriotes, du nombre desquels étoient Boutrou et Le Vasseur, députés, et Vincent, secrétaire du département de la guerre (1); on s'entretint d'abord de l'affaire dont le tribunal révolutionnaire étoit alors occupé, celle de Brissot et de sa faction; des efforts que tous ces traîtres et les intrigans leurs complices avoient faites jusqu'à présent pour fédéraliser la république, l'anéantir ensuite, pour rétablir plus facilement et plus sûrement la royauté, l'objet de leurs plus chères espérances; de ceux que faisoient encore leurs dignes compagnons, les modérés, les feuillans, par le système de calomnie que ces mes-

---

(1) Les autres personnes étoient les citoyens :

Walframbert, adjudant-général; Jouannault, inspecteur des vivres; Preval, d'Alençon; Viger, inspecteur pour l'armement; Chaumette, procureur de la commune; Hébert, substitut; Boissay, commissaire-ordonnateur; Marquet, coopérateur d'Hébert; Rigeasse, notaire public; Fercheron, du Mans; Bruquet, aide-de-camp.

sieurs ont mis, depuis quelque tems, à l'ordre du jour; contre tous les patriotes qui se sont fortement prononcés, depuis les premiers instans de la révolution, et qui se sont conservés purs, malgré les cris et les vaines déclamations de tous ces scélérats; qu'alors Vincent observa avec chaleur « que ce système perfide, quel-» qu'adroits que fussent ceux qui en étoient les auteurs » et les apôtres, n'auroit pas plus de succès que tous » ceux que les ennemis de la république avoient em-» ployés jusqu'à présent; que malgré l'intrigue, l'or » de Pitt, de Cobourg et de Brunswick, la trahison » des généraux, le machiavélisme des ennemis du » peuple, et les efforts combinés de tous les tyrans de » la terre, la République resteroit une et indivisible; » que les sans-culottes avoient juré de les exterminer » tous, quels qu'ils soient, et qu'ils tiendroient parole; » qu'inutilement, ajouta-t-il, en fixant ses regards sur » un particulier qui étoit à sa droite, qu'il avoit ap-» pris être député, mais dont j'ignorois le nom, cer-» tains hommes, connus par leurs principes équivoques, » et qui, lors du jugement du dernier de nos tyrans, » ont eu la lâcheté d'écrire pour et contre, s'achar-» noient-ils pour favoriser l'intrigue, et soutenir, jus-» ques dans le sein de la Convention, des administrateurs » fédéralistes et contre-révolutionnaires, et à persécuter » des patriotes connus et éprouvés, en les dénonçant » sur des faits faux et calomnieux, particulièrement » Ronsin et Rossignol, en demandant des commissions » pour les faire juger; que les Girondins et les Brisso-» tins, créateurs de la trop fameuse commission des » douze, étoient prêts de payer leurs forfaits de leurs » têtes, et que tous ceux qui seroient tentés de les

» imiter dans leurs principes et leur conduite auroient le
» même sort ; que la Montagne, les Jacobins, les Cor-
» déliers étoient là pour les surveiller, les démasquer
et les confondre, eux et leurs projets ; » que ce même
particulier, dont jusqu'à ce moment j'avois ignoré le
nom, et que j'ai sû alors être Philipeaux, s'étant levé,
dit avec emportement à Vincent : « Je vois bien que tous
» les intrigants ne sont point à la Vendée, mais je
» me f... de toi, de tous ceux qui sont à la tête de
» la faction qui domine les Jacobins et de tous ceux
» qui te ressemblent ; oui, j'ai demandé une commission
» pour faire juger ton Ronsin et ton Rossignol, et foutre,
» ils le seront, malgré toi et toute ta clique. » Tu as
» raison, lui répliqua Vincent, tous les intrigans,
» comme tu le dis, ne sont point à la Vendée, puisque
» tu es ici ; mais tu as beau faire, et tous ceux qui
» partagent, non tes opinions, tu n'en as pas à toi,
» mais tes vues perfides et secrettes ; tous tes efforts
» contre Ronsin, Rossignol, et contre tous les patriotes,
» tourneront à ta confusion et à la ruine de ton parti ;
» tu es connu ; ton masque est tombé ; les bons Mon-
» tagnards et tous les amis de la république, dans quel-
» ques lieux qu'ils soient, leur rendent la justice qu'ils
» ont droit d'en attendre, et les soutiendront contre
» l'intrigue et la calomnie ; la Convention, toujours
» grande, toujours juste, toujours populaire, depuis
» qu'elle s'est purgée des hommes sous les étendarts des-
» quels tu as toujours marché, sait les apprécier ; leur
» triomphe est assuré, parce qu'il est fondé sur un pa-
» triotisme qui ne s'est jamais démenti, et s'ils cessoient
» un seul instant d'être ce qu'ils sont, quoique tu en
» dises, je serois leur premier dénonciateur, et je deman-

» derois que leurs têtes tombassent sous le fer de la » loi ; juge-moi d'après cela » Philipeaux qui, pendant cette réplique, s'étoit levé de table, et avoit été se placer contre la cheminée, s'étant permis des injures graves et des grossièretés, non-seulement contre Vincent, mais encore contre toutes les personnes présentes, qu'il qualifioit *d'assassins de guet-à-pens*; le déclarant observe qu'il avoit gardé le silence le plus absolu jusqu'alors, et qu'il ne le rompit que pour l'inviter à être plus mesuré dans ses expressions, en lui disant qu'il ne croyoit pas qu'aucune d'entr'elles méritât cete qualification odieuse. Ses collègues eux-mêmes, Le Vasseur et Boutrou, en furent tellement indignés, qu'ils dirent au citoyen Walframbert, chez lequel nous étions, de le mettre à la porte, sinon qu'ils l'y mettroient eux-mêmes. Walframbert lui ajouta : Je savois bien que tu es un aristocrate et un feuillant, connu pour tel dans notre département, que tu t'es efforcé de rendre aussi mauvais que toi, en y prêchant continuellement le modérantisme, soutenant les contre-révolutionnaires et persécutant les patriotes, ce que dirent également la plûpart de ceux qui y étoient, sur-tout Hébert, qui ne put s'empêcher, d'après les invectives souvent réitérées de Philipeaux d'être *le vrai père Duchesne*; enfin, après plus d'une heure d'agitation, Philipeaux ayant cédé aux instances que lui faisoit le citoyen Walframbert de sortir, afin de lui éviter le désagrément d'être forcé de le mettre à la porte : la tranquillité se rétablit à l'instant, et l'on continua de s'entretenir de ce qui nous étoit à tous le plus cher, des intérêts de la république.

De tout quoi il nous a fait la présente déclaration, de laquelle ce requérant, nous lui avons donné acte,

906

après avoir affirmé icelle contenir vérité en tout son contenu ; et a ledit déclarant signé avec nous, et le greffier de ladite justice de paix, le jour et an que dessus.

Signé V. D'AUBIGNI.

N°. 23.

Monsieur le comte de Tuncq a-t-il été brave ? a-t-il été utile à la cause de la liberté et du peuple dans la journée du 10 août ? il le dit au moins : les aristocrates et les royalistes seuls, selon lui, peuvent élever des doutes à cet égard. Eh ! bien, moi, qui ne suis cependant ni aristocrate, ni royaliste, je lui réponds et à ses protecteurs, et je dis : Lisez.

Déclaration des citoyens Pierson et Lavillette, président et membre du comité révolutionnaire de la section des Thuileries, du 8 frimaire, l'an deuxième de la république une et indivisible.

Nous soussignés, déclarons que dans la journée du dix août mil sept cent quatre-vingt-douze, sur les onze heures environ du matin, au moment où les Suisses de la compagnie colonelle, qui étoient pénétrés dans la cour dite des Feuillans, venoient d'être désarmés ; le peuple qui, lui-même, étoit sans armes, étant rentré dans ladite cour, un particulier vêtu d'un habit gris, d'une taille moyenne, mais grosse, et sans aucune arme, s'approcha du citoyen d'Aubigni, qui avoit le sabre à la main, et le salua, en lui ôtant très-humblement le chapeau rond dont il étoit

couvert ; que d'Aubigni lui observa qu'il trouvoit fort étrange qu'un homme de sa sorte vînt le saluer, sur-tout dans un moment où le peuple se faisoit justice de tous les scélérats qui lui ressembloient ; qu'il n'avoit qu'un avis à lui donner, c'étoit celui de sortir très-promptement de la cour, sinon qu'il ne pourroit s'empêcher de le traiter comme il méritoit de l'être, et lui feroit ce qu'on auroit dû lui faire à Orléans : c'est ce que ce particulier, qui ne répondit pas un mot, fit, en se retirant sur-le-champ ; que, présens à cette scène, nous demandâmes à d'Aubigni quel étoit cet homme, pour qu'il le traitât ainsi ; qu'il nous répondit : c'est un nommé Tuncq, qui est le fils d'un tisserand de la ci-devant province de Picardie, et qui se fait passer par-tout, tantôt pour un chevalier de Malthe, tantôt pour un comte, et qui, à la faveur de ces dignités, auxquelles beaucoup d'imbéciles ont cru, n'a cessé, depuis plus de 15 ans, de faire des dupes et des victimes dans tous les genres, et que dernièrement j'ai vu convaincre à la haute cour nationale, de séduction, subornation de témoins et de faux témoignage (1), De tout ce que

---

(1) Dans l'affaire des citoyens Noireau, Tardy, et un troisième dont je ne me rappelle pas le nom, prévenus d'embauchage pour les émigrés, et qui furent acquittés par jugement de la haute cour nationale, du mois de juillet 1792, et voici comment ; M. le comte, qui habitoit alors la ci-devant Basse-Bretagne, ayant été instruit que Tardy étoit impliqué dans cette affaire, il avoit à se venger de Tardy, qui, en sa qualité de directeur des douanes nationales dans cette partie de la ci-devant Bretagne, avoit connoissance de ce dont M. le comte étoit capable, et ne le lui avoit pas laissé ignorer, se fit assigner

dessus, avons fait la présente déclaration, que nous affirmons véritable.

A Paris, ce huit frimaire, deuxième année de la république une et indivisible.

Signé LAVILLETTE et PIERSON.

---

comme témoin contre lui; il avoit également fait assigner 5 à 6 autres personnes de ces contrées, qu'il avoit espéré et s'étoit efforcé d'endoctriner et de prévenir contre Tardy; mais à l'instant de l'audition des témoins, son espoir fut déçu, ces citoyens estimables rendirent hommage à la vérité; ils déclarèrent qu'ils n'avoient rien à dire contre Tardy, et que les propos contre-révolutionnaires que le sieur Tuncq avoit effrontément annoncé avoir été tenus en leur présence, par Tardy, et dans plusieurs endroits, notamment à Brest, dans une auberge où ils avoient dîné tous ensemble avec lui Tuncq, étoient faux; qu'ils n'avoient jamais entendu rien dire à ce citoyen de contraire à la révolution et aux intérêts de la nation.

Tardy, jeune, plein de courage et de talens, fort de son innocence, traîna M. le baron dans la boue : l'indignation d'un auditoire très-nombreux étoit à son comble contre cet infâme; il osa essayer de se justifier, il balbutia, et après avoir prouvé sa bêtise et son ineptie, avoir essuyé les huées du peuple, il vint pour se mettre dans le banc qui étoit désigné pour les témoins; il se plaça à côté de moi, « je reculai épouvanté ». Je ne fus pas assez maître de moi, pour lui taire l'horreur qu'il m'avoit inspiré depuis long-tems, et à laquelle il venoit de mettre le comble, et il ne fallut pas moins que l'endroit où je me trouvai, pour m'empêcher de me livrer aux mouvemens de la sainte et violente colère que j'éprouvois.

Tous les membres composans alors la haute cour nationale, les haut-jurés, notamment Baras, l'un d'eux, actuellement député, Garan Coulon, Bazire et tout le peuple d'Orléans, ont été témoins de ce fait, contre lequel je fus extrêmement étonné alors, qu'on ne sévit pas. On peut consulter le journal de cette cour, rédigé par Prud'homme, imprimeur à Orléans, qui rendit compte de ce fait, qui, je crois, n'a pas besoin de commentaire.

Liberté.

N°. 24.

LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ.

Paris, ce décadi 10 de brumaire, l'an 2 de la république une et indivisible.

D'aubigny, second adjoint de la deuxième division du département de la guerre, à ses collaborateurs, les sans-culottes, employés dans la même division.

FRERES ET AMIS,

L'heure de vos travaux, vous ayant, pour ainsi dire empêchés jusqu'à présent de fréquenter les assemblées de vos sections, et les sociétés populaires des patriotes ardens ; des républicains sévères, pénétrés de cette grande vérité, que le législateur d'Athènes avoit mis à la tête des lois qu'il donna à cette antique république : « qu'un homme qui, dans un temps de » révolution, ne se prononce pas fortement en faveur » du peuple, doit être considéré comme son ennemi, » et comme tel, puni », ont pu croire que vos opinions sur le nouvel ordre de choses, n'étoient pas à la hauteur de notre sainte révolution et des circonstances ; ils se trompoient, sans doute. . . [illegible] par une multitude de travaux, dans lesquels le moindre retard seroit extrêmement nuisible à la république, sur-tout lorsque tant de conspirateurs et de traîtres,

dont les principaux, au moment où je vous écris, expient leurs forfaits sous le fer de la loi, se flattoient de la détruire, en l'attaquant au-dedans et au-dehors; vous gémissiez que l'ordre et l'heure de vos travaux vous missent dans l'impossibilité absolue d'aller dans les assemblées de vos sections, dans les sociétés populaires, ce berceau de notre liberté, devenues les archives immortelles de celle de tous les peuples de l'univers, et qui sera bientôt le tombeau de la royauté et de tous les despotes.

Un ministre sans-culotte, dans toute la force du terme, républicain de cœur et d'esprit, qui ne pense et ne s'occupe que des moyens de servir sa patrie, d'assurer la liberté et le bonheur du peuple, l'unité et l'indivisibilité de la république, rendant justice à votre civisme, a senti combien vos lumières et vos talens pouvoient être utiles dans ces assemblées, dans ces sociétés; en conséquence, il a consenti à changer l'heure de votre travail, d'après le mode qui lui en a été présenté, et que je joins ici, afin que vous en donniez connoissance à vos collégues.

Je ne leur en recommande pas l'observance, ils trouveront dans leur cœur et leur amour pour la république, la nécessité de le faire; j'ajouterai même que je ne doute pas que si les besoins de la patrie, l'urgence des circonstanees et l'importance des événemens, exigeoient de leur part une prolongation dans la durée de leurs travaux, ils ne s'empressassent de l'offrir et de le faire.

Dites leur que si leur patriotisme, leur amour pour la république est tel que je le désire, tel que j'ai

cru le remarquer dans la plupart de ceux que, jusqu'à présent, j'ai eu lieu de connoître, ils auront en moi un frère, un ami ardent, un défenseur courageux envers et contre tous ; mais qu'ils sachent que si je reconnoissois en aucun d'eux, (et il seroit difficile de m'en imposer à cet égard) le moindre germe de *feuillantisme*, de *modérantisme*, de *brissotisme*, de *girondisme*, et d'aucune de toutes ces sectes infames, composées de *messieurs* et *d'honnetes gens* qui s'efforçoient de nous mener à la contre-révolution au nom de la loi, et tout en criant : *Vive la république*; je deviendrois leur plus cruel ennemi.

Dites leur encore, (et c'est un devoir que la patrie leur recommande impérieusement) que, les rapports journaliers et fréquens qu'ils auront avec moi, les mettant plus à même que tous autres, d'apprécier ma conduite et juger mes actions, si l'un d'eux seulement, quel qu'il soit, s'appercevoit que moi-même je m'écartasse de l'austérité des principes que j'exige, ou que les intérêts de la république puissent cesser un seul instant de m'être plus chers que mon existence même, il ait le courage de me dénoncer, je le lui recommande, je l'en prie même.

Qu'il ne craigne pas la défaveur que les hommes peu éclairés, ignorans, ou fripons disent être attachée au dénonciateur ; la dénonciation est une vertu républicaine, lorsque l'intérêt seul de la patrie est le motif qui la détermine, et non les passions particulières, la basse jalousie, la haine et l'envie de nuire ; le fripon seul la craint et crie contr'elle ; l'homme fier et probe est averti par elle que les regards des amis de la pa-

766

trie sont fixés sur lui, il ne la redoute pas, sa conduite publique et privée répond à tout.

Salut et fraternité, votre camarade.

Signé, V. D'AUBIGNY.

Veuillez donner communication de ma lettre à tous vos collaboratenrs, et à tous les chefs de la division, afin qu'ils en fassent de même à l'égard des leurs.

De l'imprimerie du département de la guerre, rue de la Michodière, N°. 3.